



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 22 LUGLIU 2024

CONSEIL DU 22 JUILLET 2024

ORDINE DI U GHJORNU

ORDRE DU JOUR

- **Compte-rendu du Conseil communautaire du 24 juin 2024**
- **Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire**

- 1. Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia - Présentation du Bilan d'activités et du Compte Administratif 2023 - Présentation du Plan d'Actions 2024 et du Budget Primitif 2024**

Présentation par Linda PIPERI

- 2. Proposition de revalorisation des tarifs de la Taxe de séjour et révision du règlement d'application (applicable à partir du 1^{er} janvier 2026)**

Rapporteur : Linda PIPERI

- 3. Création d'un emploi permanent à temps complet (Adjoint administratif)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

- 4. Régularisations avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la régie des eaux du pays bastiais**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

- 5. Programme des travaux du Centre technique communautaire**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Notification CRC - Rapport thématique relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 24 GHJUGNU 2024

CONSEIL DU 24 JUIN 2024

RESU CONTU

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 24 juin à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 18 juin 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à GIAMARCHI Marie-Dominique
BIAGGINI Jean-Jacques à LOMBARDO Florence
MALAFRONTI Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

M. TIERI Paul est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mai 2024

Adopté à l'unanimité.

Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire

Adopté à l'unanimité.

- 1. Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia - Présentation du Bilan d'activités et du Compte Administratif 2023 - Présentation du Plan d'Actions 2024 et du Budget Primitif 2024**

Présentation par Linda PIPERI

Reporté au Conseil du 22 juillet 2024.

2. **Marché public négocié - suite du marché alloti n°23011DTIST-9-B - Travaux de rénovation du stade Armand Cesari - Attribution par la CAO de la relance du lot 9 : revêtements de sols (*prise d'acte de l'attribution par la CAO*)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise d'acte à l'unanimité de l'attribution par la CAO.

3. **Attribution du marché n°24004DTIST par la CAO - marché de maîtrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la CAB (*prise d'acte de l'attribution par la CAO*)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise d'acte à l'unanimité de l'attribution par la CAO.

4. **Attribution du marché n°24002COL par la CAO - fourniture et livraison d'un porteur PL polybenne, type ampliroll ou équivalent (*prise d'acte de l'attribution par la CAO*)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise d'acte à l'unanimité de l'attribution par la CAO.

5. **Attribution du marché n°24006DTIST par la CAO - prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari (*prise d'acte de l'attribution par la CAO*)**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise d'acte à l'unanimité de l'attribution par la CAO.

6. **Mise à disposition d'un fonctionnaire de la CAB pour la fourrière animale - Exonération du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la commune de Furiani**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Approuvé à l'unanimité.

7. **Ressources humaines – transformations de postes budgétaires**

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Approuvé à l'unanimité.

8. **Désignation des représentants à la PMO porteuse de l'opération d'autoconsommation collective sur le parc d'activité d'Erbaiolu**

Rapporteur : Leslie PELLEGRINI

Approuvé à l'unanimité.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Article L.5211-10 du CGCT)

DATE	OBJET	MONTANT
17/06/2024	Création d'un groupement de commande "territoire industrie" - CAB / ComCom Marana Golo	*****
	Marché 24003DTIST - Travaux de rénovation Cosec A Rinella (9 lots)	
	Lot 1 : Démolitions, gros œuvre, carrelage, peinture	467 744,70 €HT
	Lot 2 : Structures métalliques, bardages, couvertures	454 334,50 €HT
	Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	99 467,29 €HT
	Lot 4 : Electricité	139 011 €HT
	Lot 5 : Plomberie, ventilation, chauffage	200 777,15 €HT
	Lot 6 : Revêtements des aires de jeux extérieures et intérieures	41 547,50 €HT
	Lot 7 : Brise soleil bois (auvent)	20 700 €HT
	Lot 8 : Végétalisation de l'aire de jeux extérieure	7 192 €HT
	Lot 9 : Mur d'escalade	46 800 €HT
	Subvention Qualitair Corse 2024	20 000 €
	Subvention Marché de Noël Bastia 2024	20 000 €
08/07/2024	Marché 24002DDCS - prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB (3 Lots)	
	Lot 1 : Prestation de location de structures (tente, chapiteau ou velum)	29 740 €HT
	Lot 2 : Prestation de location de tables, chaises et de barrières	5 100 €HT
	Lot 3 : Prestation de location de scène ou podium et de planchers ou de pistes de danse	2 373 €HT
	Plan de financement - création du centre technique communautaire (autofinancement CAB 20 %)	8 150 000 €HT
	Plan de financement - acquisition d'un véhicule amphiroll équipé d'une grue et d'un caisson (autofinancement CAB 50 %)	287 497,83 €HT
	Plan de financement - acquisition d'un véhicule électrique pour la collecte des encombrants (autofinancement CAB 50 %)	72 912,58 €HT
	Contrat de ville de l'agglomération de Bastia - Appel à projets 2024 : 2 ^{ème} programmation	33 700 €
	Soutien à l'École de la 2 ^{ème} chance – subvention 2024	52 500 €
	Subvention 2024 à la Mission Locale	20 000 €
	Subvention pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un programme de requalification du quartier du Fangu / Recipellu / Gare	20 000 €
	Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives	283 866 €
	Dépôt de candidature des investissements territoriaux intégrés (ITI) et de la programmation 2021-2027 du PO FEDER CORSE	*****
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Article L.5211-10 du CGCT)		
DATE	OBJET	MONTANT
08/07/2024	Consultation simplifié - création application mobile alerte et gestion des risques	5 750 €HT
	Consultation 2024-004DDET - maintenance informatique tiers lieu A VELA	23 000 €



20240722CC

Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia
Présentation du Bilan d'activités et du Compte Administratif 2023
Présentation du Plan d'Actions 2024 et du Budget Primitif 2024

La CAB a souhaité créer par délibération du 13 octobre 2003 un Office de Tourisme intercommunal sous le statut EPIC.

Les missions de l'OT sont encadrées par le CGCT et le code du tourisme et définies dans la convention cadre signée le 06 Juin 2018 entre la CAB et l'OT :

- l'accueil et l'information touristique
- la promotion touristique du territoire communautaire
- la création et la communication des produits touristiques.
- l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique globale.
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette mission, la Communauté d'Agglomération met à disposition de l'Office du Tourisme :

- Un local situé Place St Nicolas ;
- 1 fonctionnaire titulaire ;
- Une subvention de fonctionnement

L'Article L133-3 du code du tourisme stipule que l'Office de Tourisme doit soumettre chaque année à l'assemblée délibérante son rapport financier.

L'article L133-8 du même code stipule par ailleurs que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, doivent être soumis à l'approbation du Conseil.

Suite au Comité Directeur du 09 Avril 2024, l'Office de Tourisme a communiqué à la CAB le Bilan d'Activité et le Compte Administratif 2023 ainsi que le Plan d'Actions 2024 assorti du Budget Primitif 2024.

Concernant le Compte Administratif, les dépenses réalisées lors de l'exercice 2023 par l'OT, s'élèvent à un montant total de 1 467 543.31 € (fonctionnement et investissement) alors qu'elles avaient été budgétées à 1 520 000.00 €. L'écart s'explique par le report, de certaines actions sur le prochain exercice, car ces projets font l'objet de co-financements de la part notamment de l'ATC qui a pris du retard dans l'instruction des projets déposés par l'OT.

Au niveau des recettes, la subvention attribuée par la CAB a été de 600 000 €, et la Taxe de séjour a, elle, atteint un montant de 524 520€ (montant inscrit au CA 2023 de l'OT).

Pour 2024, le Budget est estimé à 1 547 698,32 €, et la contribution de la CAB sera prévue à hauteur de 600 000 €, comme inscrit dans la convention financière qui lie l'OT à la CAB. Le produit issu de la taxe de séjour est estimé à environ 545 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces documents.

Approuvé à l'unanimité par le Bureau communautaire.

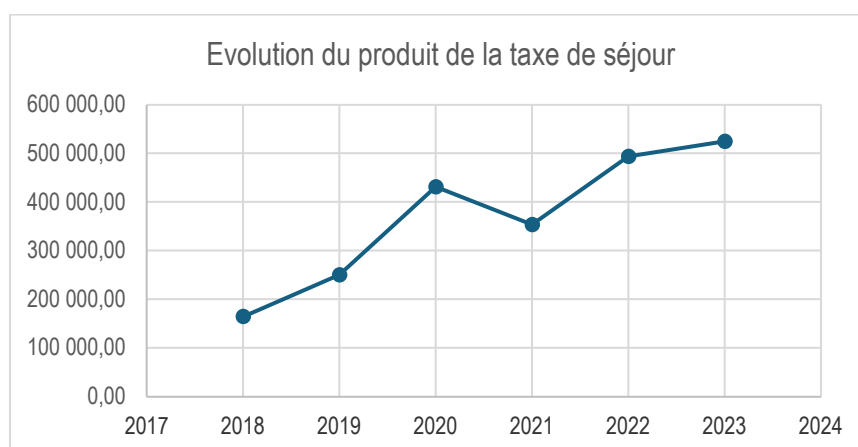


20240722CC

Proposition de revalorisation des tarifs de la taxe de séjour et révision du règlement d'application (applicable à partir du 1^{er} janvier 2026)

• Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

La taxe de séjour, dont la collecte est gérée depuis 2016 par la Communauté d'Agglomération de Bastia pour le compte de l'Office du Tourisme intercommunal et de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) a connu une évolution de ses recettes depuis 2017. En effet, les tarifs et modes de perception ont évolué par diverses révisions, au fil des évolutions législatives, faisant ainsi progresser le produit perçu.



L'inflation, l'augmentation de la taxe de séjour dans les autres EPCI de Corse, l'augmentation des tarifs des hôtels, nous amènent à repenser les tarifs de la taxe de séjour, qui sera en faveur de l'Office de tourisme intercommunal, et lui permettra de continuer à maintenir et développer ses nombreux projets tels que « In Giru », « Si stà bè in Paese », « A chi cerca trova » ou encore le festival Creazione.

Le barème légal des tarifs de la taxe de séjour évolue chaque année.

L'article L 2 333-30 du CGCT détermine le mécanisme d'indexation des tarifs planchers et plafond du barème légal. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) étant de +4,8 % pour 2023 (source INSEE), dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Barème applicable par année de la taxe de séjour (source collectivités-locales.gov.fr) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Palace	4,00 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,20 €	4,30 €	4,60 €	4,80€
5 *	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,30 €	3,50€
4 *	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60€
3 *	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €	1,70€
2 *	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €	1,00€
1 *	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80€
Camping 3 à 5*	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60€
Camping 1 et 2*	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20€	0,20€
Sans classement	0,80 €	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
IPC (INSEE)		1,20%	1,60%	1,50%	0%	2,80%	6%	4,8%

Les différentes intercommunalités corses ont fait progresser leurs tarifs, en ce sens, depuis 2021.

	CAB	CAPA	CC CAP CORSE	MARANA GOLO	CALVI BALAGNE	ILE ROUSSE BALAGNE	PORTO VECCHIO	FIUMORBU	ALTA ROCCA	CORTE Centre Corse
Palaces		4,60		4,40	4,40	2,42	3,30	3,30	4,20	3,50
5 *	2,00	3,30	3,30	3,30	2,20	1,98	2,20	1,65	3,00	3,30
4 *	1,2	2,50	2,50	2,20	1,90	1,87	1,65	1,32	2,30	2,53
3 *	1,00	1,60	1,65	1,32	1,35	1,32	1,10	0,88	1,50	1,65
2 *	0,8	1,00	0,99	0,99	0,99	0,94	0,99	0,88	0,90	0,99

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixes sur le territoire de la CAB, depuis 2018.

Au regard de l'inflation, de l'augmentation des tarifs des nuitées dans les hôtels, le barème des tarifs suivant l'indice des prix à la consommation, il est proposé au Conseil communautaire de les faire évoluer de la manière suivante pour les établissements 2, 3, 4 et 5 étoiles.

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
5 étoiles*	2,00€	3,00€
4 étoiles	1,20€	2,00€
3 étoiles	1,00€	1,50€
2 étoiles	0,80€	1,00€

*aucun hôtel 5 étoiles sur le territoire

Établissements	Tarifs actuels			Tarifs proposés		
	Tarifs	Tarifs avec taxe additionnelle de 10%	Produit perçu 2023	Tarifs	Tarifs avec taxe additionnelle de 10%	Produit perçu estimé
Hôtels de tourisme 4 étoiles et Ets équivalents	1,20	1,32	75 052,56 €	2,00	2,20	124 647,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles et Ets équivalents	1,00	1,10	154 345,50 €	1,5	1,65	226 797,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles et Ets équivalents	0,80	0,88	27 066,21 €	1,00	1,10	33 843,70 €
TOTAL DÉCLARÉ			256 464,27 €			385 288,75 €
Recettes supplémentaires						128 824,48 €

Cette évolution permettrait à l'Office de Tourisme intercommunal de se doter de recettes supplémentaires à hauteur de plus de 100k€ par rapport aux recettes 2023 générées sur ces mêmes établissements.

10% de la taxe de séjour perçue par la CAB sont reversés à l'Agence du Tourisme de la Corse, via la Collectivité de Corse, conformément à la délibération du 26 avril 2018 de l'Assemblée de Corse. Cette taxe additionnelle est reversée à l'Agence du Tourisme de la Corse, en application d'une convention d'objectifs avec la Collectivité de Corse.

Les délibérations doivent être adoptées avant le 1er juillet de chaque année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tous les hôteliers ont été informés par mail du projet de révision des montants de la taxe de séjour, tous les retours ont été favorables à la revalorisation.

Tous les membres du comité directeur de l'OT sont également favorables.

- Révision du règlement d'application de la taxe de séjour

Il convient de rendre obligatoire la justification du nombre de nuitées (du nombre de personnes hébergées) aux hôteliers, afin de vérifier la véracité de leurs déclarations.

Il est proposé de modifier le 1 du II (déclaration et règlement de la taxe de séjour) du règlement en incluant le paragraphe suivant : « sera ainsi demandé aux collecteurs de la taxe de séjour (logeurs, hôteliers, propriétaires), un état accompagnant le paiement de la taxe collectée, conformément au III de l'article L 2 333-34 du CGCT. Sur cet état, devront figurer, pour chaque perception effectuée :

- la date à laquelle débute le séjour,
- la date de la perception,
- l'adresse de l'hébergement,
- le nombre de personnes ayant séjourné,
- le nombre de nuitées constatées,
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé,

-le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe. »

Ce justificatif pourrait être issu des logiciels de gestion des hôteliers.

Le projet de règlement modifié vous est présenté en annexe de ce rapport.

Il est demandé au Conseil communautaire :

-de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des établissements classés en deux, trois, quatre et cinq étoiles, au 1^{er} janvier 2026 ;

-de se prononcer sur la révision du règlement d'application de la taxe de séjour, au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.



Règlement d'application de la taxe de séjour

Article 1. Définition et modalités d'application de la taxe de séjour

I. Généralités

La taxe de séjour est instituée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), par délibération du conseil communautaire.

Elle est applicable pendant la période de perception fixée par délibération, sur les logeurs, hôteliers, et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées sur le territoire de la CAB du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

II. Nature des hébergements concernés

Les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sur le territoire de la CAB sont, en vertu de l'article R 2 333-44 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les terrains de camping, de caravanage ou tout hébergement de plein air
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques
- Les ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement ou sans classement

III. Exonérations

Sont exonérées de la taxe de séjour (article L 2 333-31 du CGCT) :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine. Aucun loyer de n'ayant été fixé, ce cas d'exonération ne concerne pas la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 2. Modalités de tarification et de perception de la taxe de séjour

I. Application des tarifs

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L 2 333-29 du CGCT).

Les tarifs de la taxe de séjour sont appliqués par personne et par nuitée, ils sont déterminés par décision du conseil communautaire, en respectant le barème défini par l'article L 2 333-30 du CGCT.

Toute personne physique ou morale gestionnaire de sites ou de plateformes de réservation et de paiement (mentionnée au II de l'article L 2 333-34 du CGCT) est tenue de collecter la taxe de séjour selon les tarifs votés en conseil communautaire, et d'en reverser le produit à la CAB à la date fixée par délibération.

Si le classement d'un hébergement n'est pas établi, les gestionnaires de ces plateformes sont tenus de collecter la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hébergements en attente de classement ou sans classement.

II. Déclaration et règlement de la taxe de séjour :

1. La déclaration :

Les hébergeurs doivent effectuer, auprès des services de la CAB, une déclaration et fournir un état mensuel récapitulatif du nombre de personnes accueillies et le montant de la taxe de séjour perçue durant le mois écoulé (article R 2 333-50 CGCT).

Elle peut être établie :

- Par voie électronique : via la plateforme internet (<https://cabastia.taxedesejour.fr>),
- Ou en format papier en remplissant le registre de déclaration mis à disposition.

Elle doit être transmise aux services de la CAB avant le 10 du mois suivant le mois pour lequel les hébergeurs déclarent.

Est ainsi demandé aux collecteurs de la taxe de séjour (logeurs, hôteliers, propriétaires), un état accompagnant le paiement de la taxe collectée, conformément au III de l'article L 2 333-34 du CGCT.

Sur cet état, devront figurer, pour chaque perception effectuée :

- la date à laquelle débute le séjour,
- la date de la perception,
- l'adresse de l'hébergement,
- le nombre de personnes ayant séjourné,
- le nombre de nuitées constatées,
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
- le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

Les services de la CAB pourront demander, au logeur, à l'hôtelier, au propriétaire ou à l'intermédiaire, une copie de la facture émise à son encontre par le professionnel préposé à la collecte et à l'exécution

des formalités déclaratives correspondantes. Cette facture mentionne le tarif de taxe de séjour appliqué (article R 2 333-53 du CGCT).

2. Le règlement :

Le règlement de la taxe de séjour s'effectue mensuellement. Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour perçue avant le 15 du mois suivant le mois écoulé, auprès de la Régie de recettes de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Port de Toga – CS 60097 - 20291 Bastia Cedex.

Les modes de paiement acceptés par la régie sont :

- le paiement en ligne par carte bancaire via Payfip,
- le prélèvement,
- le virement bancaire,
- le chèque,
- le numéraire.

Les professionnels définis à l'article L 2 333-34 II du CGCT sont tenus de déclarer la taxe de séjour collectée au cours de l'année N et de procéder à son versement à la Régie de recettes de la taxe de séjour de la CAB au plus tard au 31 décembre de l'année.

Récapitulatif des déclarations et versements :

Mois M	Le 10 du mois M +1	Le 15 du mois M +1
	Déclaration état mensuel du mois M	Paiement de la taxe de séjour perçue durant le mois M

Article 3. Les sanctions financières en cas de défaut de déclaration ou de paiement

I. Mise en demeure et avis de taxation d'office :

Les services de la CAB, après avoir constaté un défaut de déclaration ou de paiement, adresse au loueur professionnel ou particulier, par lettre recommandée avec avis de réception, un avis de mise en demeure de déclarer ou de payer.

A compter de la notification de l'avis de réception, le destinataire de l'avis de mise en demeure dispose d'un délai de trente jours pour se mettre en conformité. Sans réponse dans les trente jours, les services émettent un avis de taxation d'office.

En application de l'article R 2 333-48 du CGCT, modifié par décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019, cet avis de taxation d'office comportera de manière précise :

- Le nombre de nuitées retenues comme imposables pour chaque hébergement,
- Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le coût par personne de ces nuitées.

Le nombre de nuitées retenues comme imposables et le coût retenu par personne par nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement seront estimés librement par la CAB, après avis de l'Office du Tourisme.

L'avis précisera les renseignements et les données à partir desquels les services ont déterminé le nombre de nuitées et, le cas échéant, leur coût.

D'autre part, les services de la CAB pourront demander aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT (les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels et qui ne sont pas préposés à la collecte de la taxe pour le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou l'intermédiaire visé par la taxation d'office au titre de l'année d'imposition concernée), les copies des factures émises à son égard et tout renseignement sur son activité de location.

II. Les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales :

En application des dispositions de l'article R 2 333- 54 du CGCT, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe, soit une amende de 750€ pour chaque manquement constaté, le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels (mentionnés à l'article L. 2333-34 du Code général des collectivités territoriales) :

1° De ne pas avoir produit l'état de déclaration de la taxe de séjour ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;

2° De ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;

3° De ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;

4° De ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction distincte.

Article 4. Affectation du produit de la taxe de séjour

La CAB perçoit le produit de la taxe de séjour, reversé à 90% à l'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia. Les versements s'effectuent selon les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022.

Les recettes de la taxe de séjour sont destinées à promouvoir l'attractivité du territoire et le développement touristique.

Conformément à la délibération du 26 avril 2018 de l'Assemblée de Corse, la CAB reverse 10% du produit de la taxe de séjour à Collectivité de Corse. Cette taxe additionnelle est reversée à l'Agence du Tourisme de la Corse, en application d'une convention d'objectifs avec la Collectivité de Corse.

En vertu de l'article L 3 333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle s'ajoute au tarif de la taxe de séjour voté par la CAB.



20240722CC

Ressources humaines

Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint administratif territorial

Au cours des dernières années, les services financiers de notre collectivité ont subi des transformations significatives en raison de la numérisation des procédures, de l'adoption de nouvelles réglementations et de la nécessité d'optimiser les ressources financières face à la diminution des dotations de l'État.

Par ailleurs, la complexité des missions s'est intensifiée avec l'intégration de logiciels spécifiques et l'application de nouvelles normes comptables, notamment la norme M57, et le Compte Financier Unique (CFU). Ces évolutions exigent désormais des compétences techniques et comptables avancées de la part des agents. De plus, l'augmentation des dépenses d'investissement, la création d'un budget annexe pour la collecte des déchets, le transfert des actifs d'Acqua Publica, et la certification des comptes amplifient la charge de travail.

Pour répondre à ces évolutions et garantir une gestion financière rigoureuse et transparente, il est nécessaire de créer un nouveau poste de gestionnaire de l'exécution des marchés publics au sein du service budget et comptabilité, afin de permettre une répartition optimale des tâches et une gestion efficiente des périodes de forte activité.

N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail
PB-00424	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	PT-00337	Gestionnaire de l'exécution des marchés publics

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création de cet emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.



20240722CC

Régularisations avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la régie des eaux du pays bastiais

La CAB est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur son territoire. Or, par délibération en date du 24 février 2015 le Conseil communautaire de la CAB a décidé la création de la régie des eaux du pays bastiais pour la gestion des services d'eau et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016. La délibération du 29 mars 2016 a acté la dissolution des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB.

L'exercice de la régie, dénommée Acqua Publica (AP), est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 19/12/2016, il a été acté de retenir l'affectation de bien comme mode de transfert et régime de propriété des actifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces actifs n'ayant pas pu être transférés comptablement en même temps que le transfert juridique, il convient de régulariser la situation.

Le Conseil communautaire a délibéré le 18 décembre 2023 pour acter le Procès-verbal de mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau Potable et de l'Assainissement Collectif confiés à Acqua Publica.

Considérant que dans le cadre du transfert de mise à disposition établi par les services communautaires en lien avec les services de la régie, il convient d'effectuer certains réajustements de compte dans le passif et l'actif de la CAB, chez le comptable public, par des écritures comptables.

Considérant que les écritures de régularisation impactant l'article 1068 (résultat capitalisé) doivent faire l'objet d'une délibération spécifique car elles diminuent le résultat d'excédent capitalisé.

Les tableaux de synthèse seront joints dans la délibération. Le comptable public procédera aux écritures conformément aux tableaux et aux montants arrêtés pour l'actif et le passif de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil communautaire, d'approuver dans le cadre du transfert de mise à disposition des biens relevant des services publics de l'Eau et de l'Assainissement confiés à la Régie Acqua Publica, la régularisation par le comptable des écritures qui impactent le résultat d'excédent capitalisé. (Article 1068)

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240722CC

Validation de l'avant-projet définitif du centre technique communautaire

1. Description du site

La Communauté d'Agglomération de Bastia envisage d'implanter dans la Zone d'Activité d'Erbajolo son futur Centre Technique Communautaire sur un terrain situé sur la Commune de Bastia.



Le terrain est propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Il est situé à proximité de l'axe routier principal T11, et occupe une zone centrale sur le périmètre de la CAB. 3 lignes de bus longeant le littoral passent à proximité : LN, LA, LB

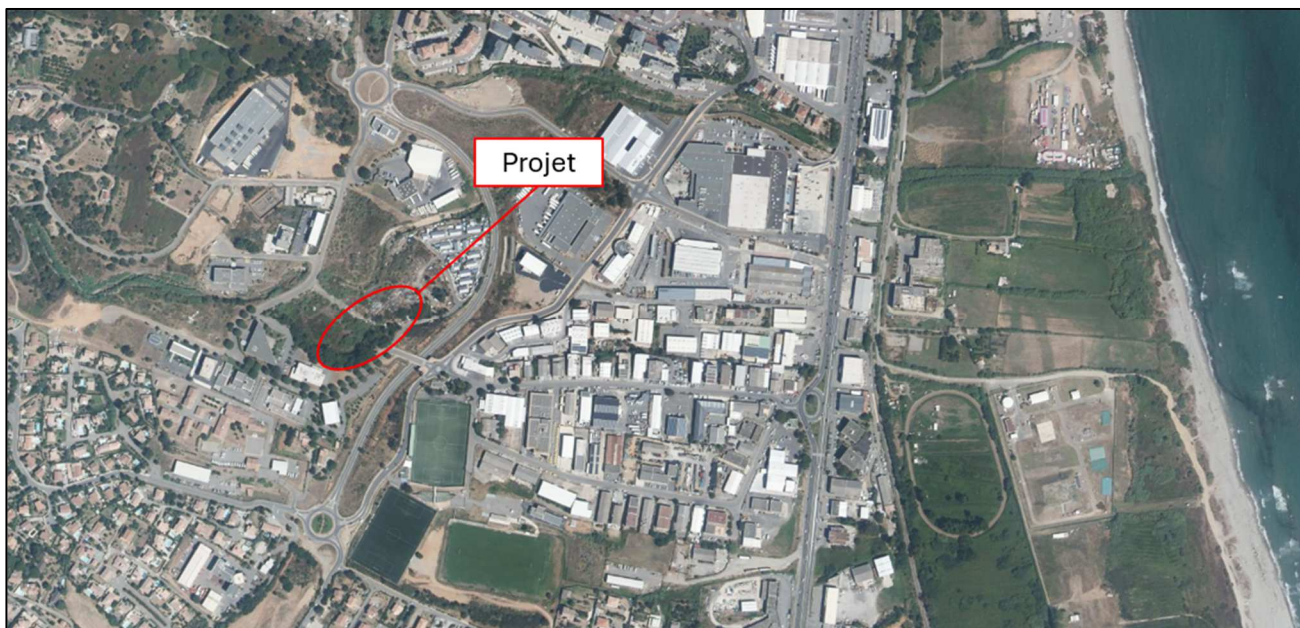


Figure 1 : situation géographique du projet

Le terrain sera accessible via 3 entrées routières possibles sur la D464.



Figure 2 : accès routier du projet

Les parcelles concernées par le projet sont au nombre de 4 et appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Les parcelles sont énumérées dans le tableau ci-après. Elles couvrent une superficie totale d'environ 23 583 m².

Commune	Section	Parcelle	Superficie en m ²
Bastia	BM	1 252	9 280
Bastia	BM	1 253	2 540
Bastia	BM	1 255	1 920
Bastia	BL	364	9 843
TOTAL			23 583

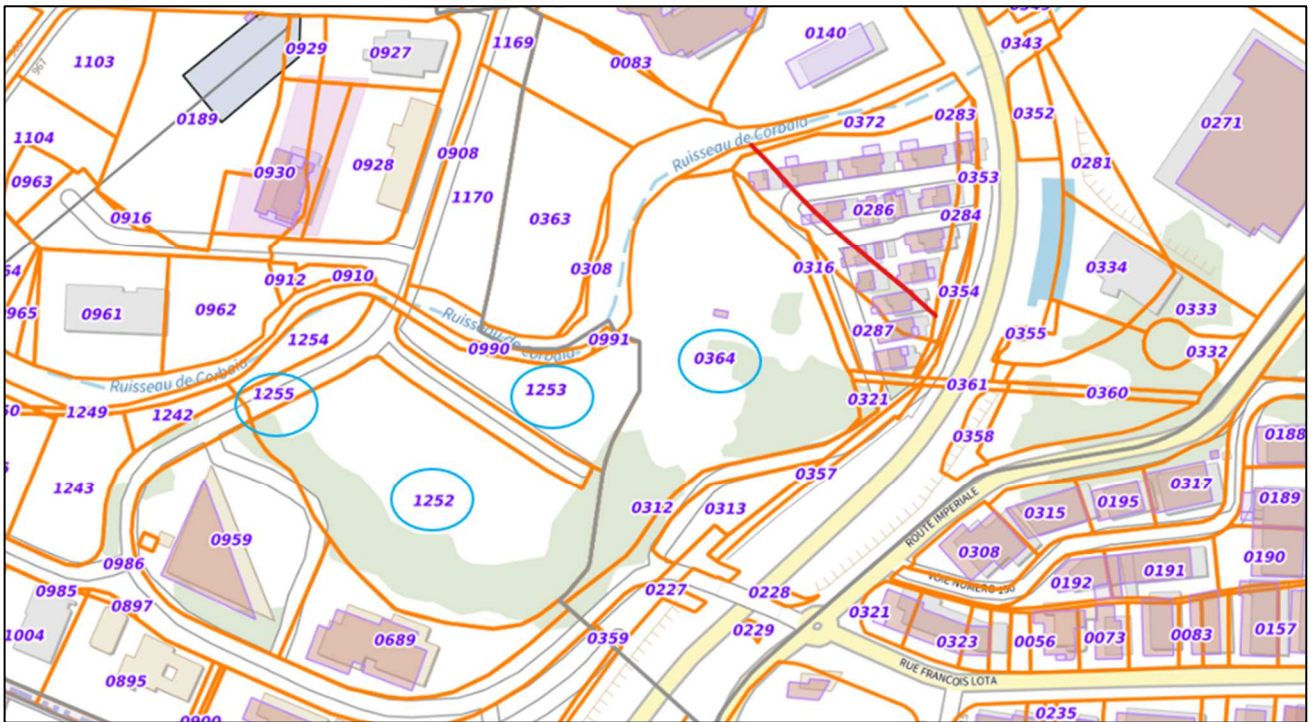


Figure 3 : identification parcelles du projet

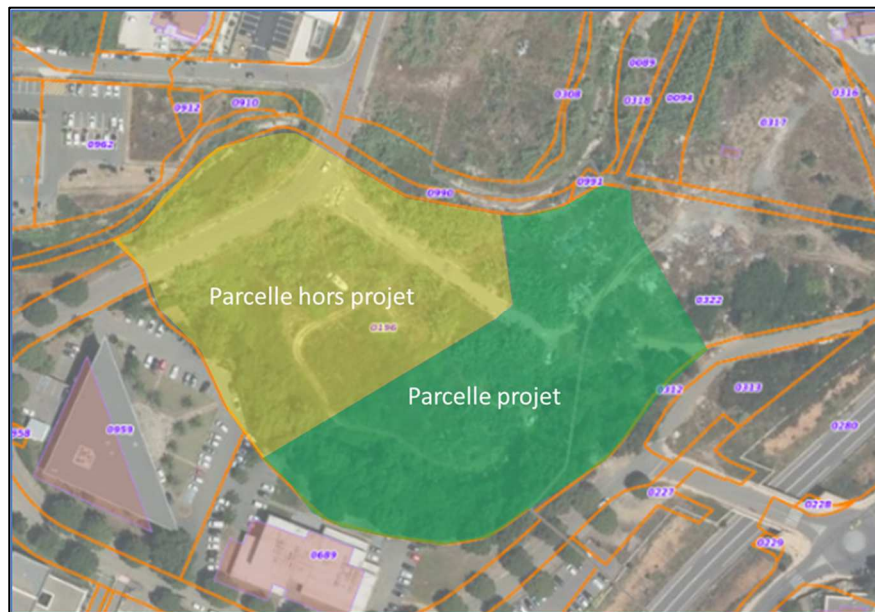


Figure 4 : emprise du projet

2. Description du programme

2.1. Contexte et périmètre opérationnel

Le projet s'insère dans un schéma fonctionnel global de refonte et optimisation des espaces. Le constat fait sur les installations existantes met en évidence les problèmes de manque d'optimisation des espaces et l'addition ou l'aménagement simpliste des espaces au fil des années.

2.2. Objectifs et exigences du Maître d'Ouvrage

La Communauté d'Agglomération de Bastia exerce de nombreuses compétences, dont la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, la construction, l'entretien, et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi que la définition d'une politique sportive.

Le projet consiste à créer un Centre Technique Communautaire regroupant les directions suivantes :

- Direction des Travaux, de l'Ingénierie et des Services Techniques
- Direction de la Collecte
- Direction du Développement Économique et Territorial
- Direction du Développement et de la Cohésion Sociale
- Direction de la Prévention, de l'Inclusion et de la Citoyenneté
- Direction des Systèmes d'Information

Les services de la CAB souhaitent disposer d'un bâtiment optimisé et dont les espaces extérieurs peuvent être mutualisés afin de rationaliser les flux engins, véhicules personnels et professionnels.

Ce projet devra permettre d'offrir aux collaborateurs des espaces rationalisés et de qualité afin de libérer les différents fonciers et bâtiments énoncés au chapitre 4.

Cette opération aura également pour but principal de disposer d'un bâtiment aux normes en vigueur et soignant les espaces de travail.

2.3. Contraintes

Le projet est soumis à différentes contraintes réglementaires et techniques :

- Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bastia
- Plan de Prévention des Risques de la Commune de Bastia (PPR)
- Plan de Prévention des Risques Inondations de la Commune de Bastia (PPRI)
- Le Règlement des ERT : Établissements recevant des travailleurs.

Pour la réalisation des travaux de ce projet, il sera nécessaire de tenir compte :

- Du respect des délais, qui constitue un enjeu opérationnel important, notamment concernant la Direction de la Collecte.
- Des contraintes géotechniques : présence d'un sol de faible portance.
- De la topographie du site, avec un terrain en forme de cuvette, ainsi que la présence d'un fort dénivelé en bordure Sud.

2.4. Dimensionnement et surfaces

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2634 m² de surface utile et de 3070 m² d'espaces extérieurs (parkings, aire de stockage, aire de lavage).

Les surfaces de plancher peuvent se répartir de la façon suivante :

RDC : environ 1007 m² composées de 437 m² de stockage, de 127m² d'ateliers, de 289m² de vestiaires, de 144 m² de salle de repos, de 198m² de sanitaires et 92 m² de locaux techniques

- Après concertation, entre la MOE, la maîtrise d'ouvrage et le COTECH, cette surface est passée de 1007m² à 1449.39m².

Une salle d'accueil pour les rippers et une salle de sport ont été ajoutées en complément des modifications apportées aux autres pièces afin d'en améliorer la fonctionnalité.

R+1 : environ 1007 m²

- Le niveau R+1 a été modifié pour donner suite à l'avancement du projet et sa surface utile portée à 752.87m².

R+2 : environ 620 m²

- Le niveau R+2 a également été modifié et sa surface utile portée à 725.85m².

Locaux	CAB	APD CAB
Administratifs	1347	1478,72
Techniques et ateliers	1287	1449,39
Total locaux SU	2634	2928,11

- La surface utile a augmenté de 294,11m².

Le nombre de places de parking a également été modifié :

- 84 places type véhicules légers.

Le nombre de places de parking pour les véhicules légers étaient auparavant de 42.

3. Élaboration, concertation et validation du programme

Le projet a été réalisé en plusieurs phases :

- Phase 1 : elle a consisté à réaliser une étude de faisabilité, la Direction des Travaux, de l'Ingénierie et des Services Techniques en concertation avec les différentes parties prenantes a effectué cette tâche.
- Phase 2 : Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec pour objectif le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création du nouveau Centre Technique.
- Phase 3 : Validation d'une maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation du nouveau centre Technique et élaboration du projet.

À l'issue de ces phases, un Comité Technique a été créé au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Le Cotech rassemblait l'ensemble des Directions concernées par le projet, le service Prévention de la CAB, mais également les représentants des organisations syndicales de la CAB.

Il s'est réuni à de nombreuses reprises au cours des années 2022,2023, et 2024, et a permis de se concerter sur les besoins et objectifs du projet, d'échanger et d'aboutir à un avant-projet concerté.



Figure 5 : process d'élaboration du projet

4. Planning du projet

Etape	Date
Réception des candidatures	05 mai 2023
Jury Phase Candidature	Juillet 2023
Jury Phase Offre	Novembre 2023
Conception	Décembre 2023 à juin 2024
Attribution des marchés travaux	Janvier 2025
Dépôt du PC, DCE et consultation des entreprises	Aout 2024 à octobre 2024
Démarrage travaux	Janvier 2025
Livraison partie collecte anticipée	Décembre 2025
Livraison totale	Décembre 2026

5. Coûts

Les coûts estimés par l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et approuvés par la délibération du Conseil Communautaire de la CAB le 12 avril 2023 étaient les suivants :

- Coût prévisionnel des travaux : 6 000 000 € HT
- Coût prévisionnel du projet : 8 000 000 € HT

Lors des phases de mise au point de l'esquisse, des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif réalisées par la maîtrise d'œuvre et présentées au COTECH, des modifications ont été apportées au projet.

Ces modifications, portant sur l'augmentation des places de parking, l'extension de l'aire de lavage des BOM, la création d'un atelier garage, l'augmentation de l'aire de stockage extérieure pour la collecte, ainsi que l'optimisation des locaux techniques et administratifs (Augmentation de la SHON, ajout de 4 postes de travail, Cf 2.4) ont engendrés des variations à la hausse des coûts.

- Coût prévisionnel des travaux : 6 779 232 € HT
- Coût de nettoyage du site : 230 000 € HT (Cf figure 9)
- Coût prévisionnel du projet : 7 969 232 € HT (Études de sols, Diagnostics, MOE, CT/SPS, nettoyage du site)

Il est demandé au Conseil communautaire, de valider cet avant-projet définitif du centre technique communautaire.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vous trouverez ci-dessous les figures 6,7, 8 et 9 vous permettant de mieux appréhender le projet.



Figure 6 : plan du Rez de Chaussée

AMBIANCES INTERIEURES

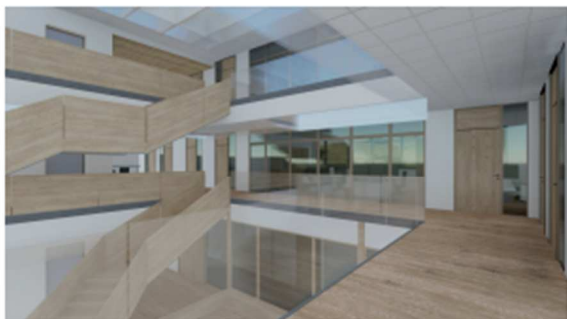


Figure 8 : Visuels intérieurs bâtiment



Figure 9 : Présences de déchets sur l'emprise du projet



E-200624-001508

chambre régionale
des comptes

Corse



Le 18 juin 2024

Le président

à

Dossier suivi par : Mme Maddy Azzopardi, greffière
T 04 95 32 83 20
corsegrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : 2024/n° 245

P.J. : Une annexe

Monsieur Louis Pozzo di Borgo
Président
Communauté d'agglomération de Bastia
Port de Toga
BP 97

20291 Bastia Cedex

Objet : notification du rapport thématique régional
relatif à la prévention et la gestion des déchets en
Corse

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la synthèse des observations définitives que la chambre a arrêtées dans le cadre de contrôles antérieurs, en application de l'article L. 243-11 du code des juridictions financières, sous la forme d'un rapport thématique régional relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce rapport thématique régional sera publié sur le site de la chambre régionale des comptes à l'issue du premier débat prévu devant l'une des onze instances délibérantes concernées, ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, au préfet de la Haute-Corse, à la directrice régionale des finances de Corse et du département de la Corse-du-Sud, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Sire

Annexe

Liste des destinataires du rapport thématique régional :

Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu (rapport CRC, 2021)

Communauté de communes du Centre-Corse (rapport CRC, 2021)

Communauté de communes du Cap Corse (rapport CRC, 2021)

Communauté d'agglomération de Bastia (rapport CRC, 2021)

Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (rapport CRC, 2022)

Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse – Syvadec (rapport CRC, 2022)

Communauté de communes Pasquale Paoli (rapport CRC, 2023)

Communauté de communes de Marana-Golo (rapport CRC, 2024)

Communauté de communes de la Costa Verde (rapport CRC, 2024)

Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo (rapport CRC, 2024)

Office de l'environnement de la Corse (rapport CRC, 2024)



RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LA PRÉVENTION ET LA GESTION
DES DÉCHETS EN CORSE

Un enjeu environnemental et financier majeur
pour l'île

MAI 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PROCEDURES ET METHODES.....	3
SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION.....	5
1 UN MANQUE DE PILOTAGE QUI FREINE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION	6
1.1 Une production de déchets élevée avec l'enfouissement comme mode de traitement majoritaire.....	6
1.2 Une planification régionale et locale défailante	8
1.2.1 Une planification régionale qui achoppe sur la définition des équipements de traitement structurants.....	8
1.2.2 Des stratégies locales peu formalisées.....	9
1.3 Un suivi de la planification à renforcer	10
1.3.1 Une observation régionale des déchets à compléter et à coordonner.....	10
1.3.2 Une information des usagers du service public qui tend à se renforcer.....	11
2 DES COÛTS TRES ÉLEVÉS ET DES ÉQUILIBRES À TROUVER POUR LE FINANCEMENT ET LA QUALITÉ DU SERVICE.....	13
2.1 Des coûts très élevés et un financement peu incitatif	13
2.1.1 Un coût davantage à la charge du contribuable que de l'utilisateur	13
2.1.2 Une redevance spéciale pour les professionnels mal évaluée	15
2.1.3 La nécessité de développer la tarification incitative	16
2.2 Des collectes fréquentes génératrices de surcoûts.....	16
2.3 Le traitement : une hausse du coût de l'enfouissement et des alternatives à concrétiser.....	17
3 DES EFFORTS À DEPLOYER POUR DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	19
3.1 Des actions de prévention qui restent limitées	19
3.2 Des performances de tri encore insuffisantes	21
3.3 Le levier de l'économie circulaire qui peine à se concrétiser.....	22
ANNEXES	24
Annexe n° 1. Glossaire	25
Annexe n° 2. Liste des abréviations	26
Annexe n° 3. Références.....	27

Réponses de M. Marc-Antoine Nicolai, président de la communauté de communes de la Costa Verde et de M. François Sargentini, président de la communauté de communes Pasquale Paoli

PROCEDURES ET METHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes des procédures de contrôle. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

Le présent rapport thématique constitue la synthèse des observations définitives relatives à la gestion des déchets formulées par la chambre régionale des comptes Corse, sur le fondement des articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

Il s'appuie sur le contrôle de onze entités (sept communautés de communes, deux communautés d'agglomération, un syndicat mixte et un établissement public de la collectivité de Corse) dont la liste figure en annexe.

Il s'agit là d'une nouvelle faculté éditoriale, introduite par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et à laquelle la chambre recourt pour la première fois.

Il a été délibéré le 19 avril 2024 par la chambre.

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son [site internet](#).

SYNTHÈSE

Entre 2020 et 2024, la chambre régionale des comptes Corse a contrôlé onze entités en charge de la prévention et de gestion des déchets. Compte tenu des enjeux environnementaux et financiers associés à l'exercice de cette compétence, le présent rapport thématique régional dresse la synthèse des observations issues de ces contrôles, déjà rendues publiques.

La Corse était, en 2021, la première région métropolitaine en termes de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant. Sa situation au regard des indicateurs relatifs au traitement des déchets (part du recyclage, réduction de l'élimination par enfouissement) est nettement en deçà des moyennes nationales. Si l'objectif de réduction de DMA fixé pour la France à l'horizon 2030 (- 15% par rapport à 2010) pourrait être atteint, sous réserve du maintien des évolutions à la baisse constatées depuis 2022, il apparaît, en revanche, peu probable d'y parvenir en ce qui concerne les autres objectifs réglementaires.

Les orientations stratégiques visant à doter le territoire d'équipements structurants pour réduire le recours à l'enfouissement et accroître le volume de déchets valorisés n'ont pas abouti. Les difficultés récurrentes à définir, de manière concertée, un dispositif de traitement des déchets à l'échelle du territoire ont retardé l'adoption du plan régional, et limité le degré de précision apporté par le plan sur les caractéristiques de ces infrastructures et le coût de leur financement. Dans ce contexte, la planification à développer au niveau des intercommunalités, disposant par ailleurs le plus souvent de faibles capacités d'ingénierie, peine à se structurer.

Le coût du service public de prévention et de gestion des déchets représente, en 2022, 104 M€ en Corse. Rapporté au poids des déchets collectés et traités par habitant, ce coût est très élevé et représente deux à trois fois celui de la moyenne nationale. Il pèse fortement sur le budget des intercommunalités. Pour certaines d'entre elles, il représente 80 % des dépenses de fonctionnement et contraint dès lors fortement l'exercice d'autres compétences. Les marges de manœuvre identifiées par la chambre à l'occasion de ses contrôles réalisés entre 2020 et 2024 restent d'actualité. Elles supposent de rendre plus incitatif le financement du service et de poursuivre l'optimisation de l'organisation des collectes (notamment le nombre de tournées et le temps de travail des agents). La recherche d'un meilleur équilibre entre la qualité du service et son coût pour la collectivité doit se poursuivre, dans un contexte où l'augmentation des charges liées au traitement aura vocation à perdurer.

Les actions de prévention des déchets, pourtant au sommet de la hiérarchie des modes prioritaires de traitement, restent marginales : elles représentent, en Corse, 3 % des charges du service public en 2021. Outre les actions de sensibilisation à destination de différents publics, plusieurs collectivités se sont impliquées pour expérimenter des modes de traitement de proximité des biodéchets. Ces initiatives attestent d'une dynamique de mobilisation qui doit désormais, pour devenir pérenne, davantage se structurer. En l'absence de programmes locaux et de méthodes permettant un suivi dans la durée des quantités de déchets évités, l'impact de ces mesures est difficile à évaluer.

INTRODUCTION

Entre 2020 et 2024, la chambre régionale des comptes a procédé à une série de contrôles sur la gestion des déchets en Corse.

Ces contrôles se sont inscrits initialement dans le cadre d'une enquête nationale menée par les juridictions financières et qui a donné lieu à la publication, en septembre 2022, par la Cour des comptes, d'un rapport thématique consacré à la gestion des déchets ménagers au niveau national.

Compte tenu de l'importance que revêt la politique de prévention et de gestion des déchets sur le territoire corse, la chambre régionale des comptes Corse a souhaité compléter ces premiers travaux.

Au total, la chambre a contrôlé 9 des 19 intercommunalités en charge de la compétence « déchet » (7 communautés de communes et les deux communautés d'agglomération), ainsi que le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) et l'Office de l'environnement de la Corse (OEC).

Chacun de ces onze contrôles a donné lieu à un rapport d'observations déjà rendu public, après que les procédures contradictoires à l'égard des organismes concernés aient été menées à leur terme. La liste de l'ensemble de ces travaux est présentée en annexe n°3.

Le présent rapport thématique régional constitue une synthèse des observations définitives faites par la chambre régionale des comptes Corse à l'issue de ces contrôles, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 19 avril 2024 par la chambre.

Il s'agit là d'une nouvelle faculté éditoriale, introduite par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 et à laquelle la chambre recourt pour la première fois.

La présente synthèse restitue ces observations autour des trois axes suivants :

- les démarches de planification et de programmation engagées par les collectivités, au regard de leur capacité à coordonner les acteurs du territoire et à structurer un modèle cohérent et durable pour la gestion des déchets dans l'île ;*
- les marges de manœuvre à disposition des collectivités pour assurer un service public de prévention et de gestion des déchets de qualité, à un coût maîtrisé et équitable pour les contribuables et usagers ;*
- la structuration des initiatives visant à une montée en puissance des actions de prévention des déchets et de développement de l'économie circulaire.*

Lorsqu'il est fait référence à l'un des onze rapports objets de la présente synthèse, le nom de l'entité contrôlée est cité entre parenthèses. Les renvois à d'autres travaux sont indiqués avec le nom de leur auteur, suivi de la date de publication.

Un glossaire et la liste des références complètes citées dans ce rapport figurent en fin de document.

1 UN MANQUE DE PILOTAGE QUI FREINE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION

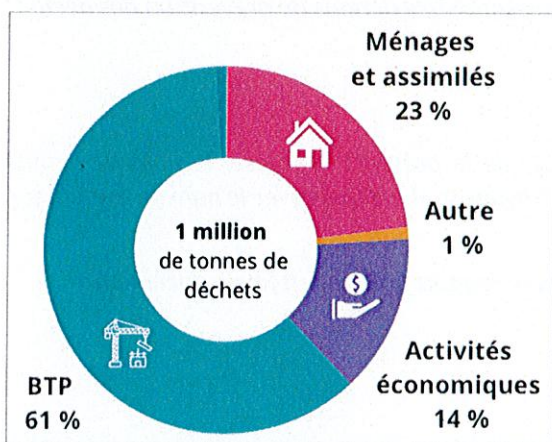
La situation des déchets en Corse illustre les difficultés du territoire à réduire sa dépendance à l'enfouissement pour le traitement de ses déchets et à mettre en œuvre des alternatives plus durables (prévention, réemploi ou valorisation). Les efforts engagés en ce domaine sont contrariés par un manque de pilotage récurrent, qui freine la coordination des stratégies locales et fait l'économie du suivi des actions engagées.

1.1 Une production de déchets élevée avec l'enfouissement comme mode de traitement majoritaire

La Corse a produit environ un million de tonnes de déchets en 2018, selon les dernières données disponibles de la planification régionale. Les déchets des activités économiques, dont ceux issus du bâtiment et des travaux publics (BTP), en représentent les trois quarts.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) – c'est-à-dire les déchets des ménages et ceux des entreprises et administrations dès lors qu'ils sont traités par le service public – représentent le quart restant des déchets produits.

Graphique n° 1 : Répartition par gisement

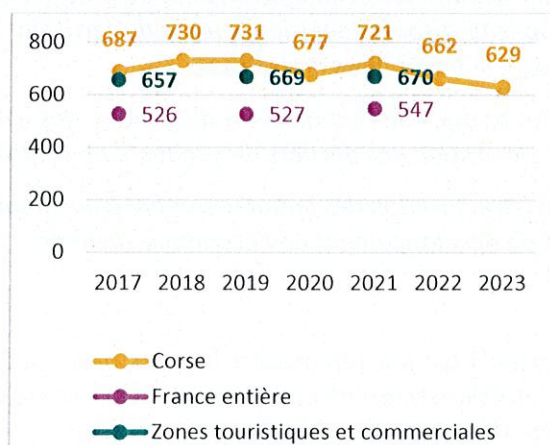


Source : Projet de PTPGD, 2022.

Le niveau de production des DMA est élevé, de 629 kg par habitant en 2023 pour une moyenne nationale de 547 kg en 2021. La Corse est d'ailleurs la région métropolitaine avec le ratio de déchets ménagers et assimilés produit par habitant le plus élevé (ADEME, 2023).

Cependant, pour la première fois hors contexte de crise sanitaire, la production de déchets ménagers a diminué de manière significative, avec une baisse d'environ 13 % par habitant entre 2021 et 2023. Ces performances sont au dessus de la moyenne nationale des zones les plus touristiques (670 kg par habitant en 2021).

Graphique n° 2 : Production de déchets ménagers et assimilés (kg/habitant)



Source : ODEM, 2024 ; ADEME, 2023 (hors gravats).

Outre l'impact de la fréquentation touristique, la forte production de déchets est liée à l'insularité et au recours à des transports requérant un conditionnement adapté. Les spécificités du tissu économique, avec une prépondérance de petits établissements de commerce et de services (Insee, 2021), expliquent également ces tonnages élevés et la présence relativement importante de déchets d'activités économiques dans les déchets ménagers.

Selon les dernières estimations de la planification régionale (2015), 30 % des déchets issus des activités économiques seraient, en Corse, collectés à tort dans le circuit des déchets ménagers et assimilés, contre 20 % sur le continent (OEC, 2022).

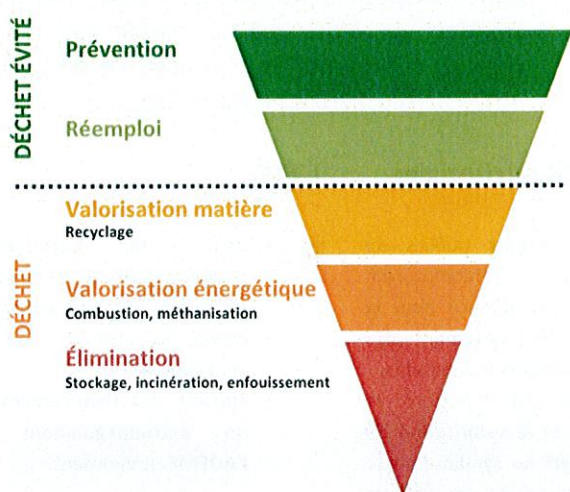
À ce titre, la baisse des déchets ménagers constatée en 2022 provient pour l'essentiel d'une réorientation de déchets produits par les professionnels, jusque-là admis avec les déchets ménagers. Elle ne relève qu'en partie de la réduction des ordures ménagères produites (SYVADEC, 2023).

Compte tenu de cette baisse, les objectifs réglementaires (voir encadré *infra*) de réduction des DMA pour 2030 sont provisoirement atteints en 2022.

En revanche, le recours à l'enfouissement pour le traitement de ces déchets reste largement majoritaire, en contradiction avec les objectifs réglementaires qui visent une réduction drastique de ce mode de traitement. Ces derniers imposent de réduire à 10 % la quantité de DMA admis en installation de stockage d'ici 2035. Or, 63 % d'entre eux font encore l'objet de ce traitement en 2022 en Corse, contre 22 % en moyenne nationale.

Cette situation défavorable résulte d'une faible valorisation des déchets : 31 % des déchets ménagers collectés sont valorisés sous forme « matière » (contre 47 % au niveau national), et 6 % seulement font l'objet d'une valorisation énergétique (contre 31%).

Le cadre réglementaire national et européen établit une hiérarchie dans les modes de traitement. Elle implique de privilégier, après les actions de prévention, un ordre de priorité. L'article L. 541-1 du code de l'environnement reprend cette hiérarchie et fixe les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

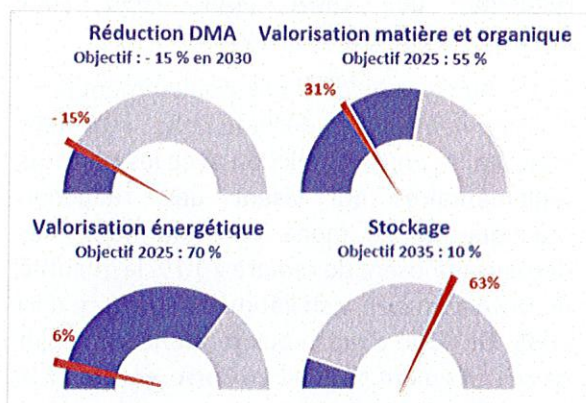


Ces derniers prévoient, notamment, une réduction de 15 % des DMA produits en 2030 par rapport à 2010 et la mise en place, dès 2024, d'une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque habitant (voir *infra*).

D'autres objectifs visent l'augmentation de la part des déchets valorisés et la réduction des quantités admises en stockage.

D'ici 2025, il sera obligatoire d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets non valorisés. La mise en décharge des déchets valorisables sera progressivement interdite.

Graphique n° 3 : Situation de la Corse en 2022 au regard de quatre objectifs réglementaires



Source : ODEM, 2023.

Enfin, la gestion des déchets repose en grande partie sur un système organisant leur évacuation et leur transport. Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats font l'objet d'une valorisation sur le territoire régional. Les emballages, le papier, le carton et le verre sont, pour leur part, acheminés sur le continent.

1.2 Une planification régionale et locale défaillante

La politique de prévention et de gestion des déchets implique l'intervention coordonnée de différents niveaux de responsabilité, largement décentralisés. La planification est un levier essentiel de cette coordination. Au niveau régional, elle doit en particulier encadrer les choix d'organisation et d'implantation des équipements structurants à l'échelle du territoire. Au niveau local, les

intercommunalités, chargées de la collecte et du traitement des déchets ménagers, doivent définir leur stratégie et programmer leurs actions de prévention et de gestion.

Or, à ces deux niveaux, les documents stratégiques font le plus souvent défaut.

1.2.1 Une planification régionale qui achoppe sur la définition des équipements de traitement structurants

Depuis 2002, la collectivité territoriale de Corse, devenue collectivité de Corse en 2018, est compétente en matière de planification des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels dangereux. Elle dispose, pour ce faire, des moyens de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), établissement public placé sous sa tutelle.

Aux termes de la loi du 7 août 2015 (loi Notre), elle devait élaborer un plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD), se substituant aux plans relatifs aux déchets dangereux et non dangereux, respectivement adoptés en 2018 et 2015. Ce document devait également inclure la problématique des déchets du BTP pour lesquels aucun plan n'existe à ce jour.

En 2024, ces dispositions ne sont toujours pas mises en œuvre. La Corse est, à ce jour, le seul territoire n'ayant pas de plan régional approuvé pour la prévention et la gestion de ses déchets, alors que l'ensemble des autres régions continentales a adopté ce document entre octobre 2018 et mars 2020.

La Collectivité de Corse	Les collectivités territoriales	L'État
<ul style="list-style-type: none"> fixe les orientations et agit <i>via</i> son office de l'environnement, a compétence obligatoire pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets, accompagne et cofinance les projets du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont compétence pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la plupart ont transféré le traitement et la valorisation de leurs déchets au syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC). 	<ul style="list-style-type: none"> délivre les autorisations d'exploitation des installations de traitement et de stockage, exerce le contrôle de ces installations, apporte des financements et un accompagnement <i>via</i> l'ADEME notamment.

Ces retards résultent pour l'essentiel des difficultés rencontrées pour parvenir à une définition des équipements structurants à l'échelle du territoire.

Les choix stratégiques successivement retenus en ce domaine, destinés tout d'abord à réduire le recours à l'enfouissement puis à accroître le volume des déchets valorisés, n'ont pas été mis en œuvre. Le projet de création d'un incinérateur, dont le financement était prévu dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, a été abandonné par décision de la collectivité territoriale de Corse, sans qu'une alternative à l'enfouissement soit proposée. Les crédits du PEI ont été réorientés vers des opérations consacrées aux décharges et aux centres d'enfouissement (Cour des comptes, 2023).

La première version du projet de PTPGD, finalisée en 2022, a échoué sur les mêmes écueils. Le projet se bornait à identifier les grandes options techniques en matière de traitement des déchets, sans prendre clairement parti en faveur de l'une de ces options.

Or, la planification doit être suffisamment prescriptive. La réglementation prévoit ainsi qu'elle comporte la mention des installations à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs établis par le plan, et qu'elle soit suffisamment précise pour permettre d'évaluer les financements nécessaires. En l'espèce, le caractère insuffisamment prescriptif du projet, s'ajoutant à un pilotage défaillant de la procédure d'élaboration, soulevait un risque d'annulation du document.

Une seconde version du plan territorial a par conséquent été élaborée. Si ce projet a reçu un avis favorable de la commission d'enquête publique, cette dernière a émis des réserves pour demander la mise à jour des données obsolètes et la réalisation d'importantes études complémentaires, notamment sur les installations de traitement, la valorisation énergétique et l'impact environnemental. Ce projet de plan constitue ainsi une avancée, mais qui reste partielle pour la définition des

infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du plan à l'échelle du territoire.

1.2.2 Des stratégies locales peu formalisées

Les collectivités territoriales doivent, depuis 2012, se doter d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce document, qui doit être compatible avec la planification régionale, doit préciser les objectifs locaux de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Aucun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne disposait d'un tel programme lors des contrôles réalisés par la chambre entre 2019 et 2021, contre 36 % des collectivités interrogées par l'ADEME en 2021 (ADEME, 2023). En 2023, seule une intercommunalité sur les 19 que compte la Corse avait adopté son PLPDMA, la communauté d'agglomération du Pays ajaccien l'ayant adopté par délibération du 25 juin 2022, après en avoir engagé l'élaboration en 2020.

Le manque d'ingénierie interne aux EPCI - le plus souvent de petite taille en Corse du fait des dérogations prévues pour les zones de montagne et les espaces peu denses qui caractérisent l'essentiel du territoire insulaire - constitue un frein important à l'adoption de ces programmes. Seules quatre intercommunalités dépassent en effet le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi nécessaire pour instituer une communauté de communes.

Les difficultés des EPCI à exercer leurs responsabilités de programmation n'ont été que partiellement compensées par les actions engagées par le syndicat mixte de valorisation et de traitement (SYVADEC).

La chambre a, ainsi, relevé à l'occasion du contrôle du SYVADEC que ce dernier ne s'était pas doté d'une programmation locale de ses actions. Il a néanmoins adopté, en 2022, un programme local de prévention et de valorisation pour la période 2021-2026, conformément aux engagements pris à l'issue du contrôle de la chambre.

Cette programmation est une ressource utile pour la coordination des actions entre le syndicat et les collectivités qui en sont membres. Elle n'a pas vocation, pour autant, à se substituer à l'élaboration des PLPDMA, les intercommunalités devant définir les orientations spécifiques à leurs territoires.

1.3 Un suivi de la planification à renforcer

L'élaboration de la planification et le suivi des actions programmées impliquent de disposer de données quantitatives et qualitatives fiables. La production d'informations consolidées au niveau régional s'est améliorée ces dernières années, en dépit de lacunes persistantes. Au niveau des intercommunalités, des progrès dans l'information des usagers sont également relevés.

1.3.1 Une observation régionale des déchets à compléter et à coordonner

Les missions de suivi et d'évaluation de la planification régionale n'ont, dans leur ensemble, pas été assurées. Ces missions ont été confiées à l'observatoire territorial des déchets (OTD) de l'office de l'environnement de la Corse (OEC), outil de la collectivité de Corse pour assurer le suivi de la planification.

Toutefois, l'observatoire n'a pas réalisé les évaluations annuelles de l'exécution des précédents plans territoriaux en matière de déchets, prévues par la réglementation.

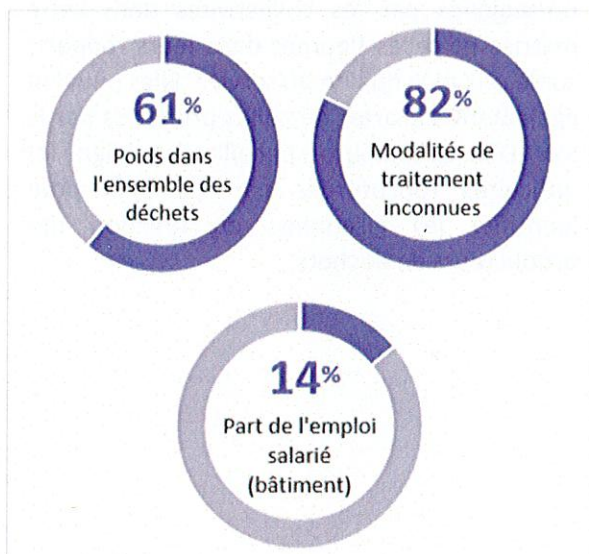
La connaissance des différents gisements de déchets est insuffisante. Les données disponibles sur les déchets des activités économiques, et du BTP en particulier, sont en effet anciennes et peu fiables. Leurs modalités de traitement sont pour l'essentiel inconnues, tandis que ces déchets font encore trop fréquemment l'objet de dépôts sauvages.

De manière générale, l'estimation des déchets produits par le BTP soulève des difficultés spécifiques, du fait de la dispersion des quantités produites et de la faiblesse des volumes orientés vers les installations de collecte ou de traitement. Aussi, des premières méthodologies ont été définies à partir des années 2000 pour accompagner les travaux de planification. Elles reposent sur des estimations par ratio, complétées du recueil de données locales permettant de prendre en compte les spécificités d'un territoire.

Du fait des moyens limités engagés par l'OEC, l'élaboration de la planification régionale n'a été alimentée par aucune donnée locale récente, alors que la Corse est la région où le bâtiment pèse le plus dans l'économie locale.

Compte tenu des quantités en jeu, cette absence de données introduit de fortes incertitudes quant à la fiabilité de la planification. Elle est d'autant plus dommageable qu'elle va de pair avec une structuration insuffisante des relations avec les acteurs de ce secteur, illustrant par là-même la difficulté à apporter des solutions opérationnelles et pérennes à la gestion des déchets du BTP.

Graphique n° 4 : Le BTP, un secteur clé dont les déchets sont insuffisamment connus



Source : PTPGD, 2022 ; INSEE, 2023.

En revanche, la connaissance des déchets ménagers et assimilés est à ce jour globalement assurée. Elle reste néanmoins insuffisamment coordonnée.

En l'absence de stratégie de diffusion des données par l'OTD, un autre observatoire a vu le jour. Créé par le SYVADEC, l'observatoire des déchets ménagers de Corse (ODEM) a déployé une communication efficace, appuyée sur un site internet performant et alimentée par des synthèses régulières.

La coexistence de ces deux observatoires appelle des clarifications. La mission d'observation des déchets au niveau régional incombe avant tout à l'office de l'environnement, *via* son observatoire territorial des déchets (OTD). À ce titre, il lui revient d'organiser les relations entre les producteurs et utilisateurs des données, de sorte d'aboutir à une étude des différents types de déchets qui soit fiable et indépendante des intérêts spécifiques portés par les fournisseurs de données.

1.3.2 Une information des usagers du service public qui tend à se renforcer

Les EPCI contribuent à la production des données qui, une fois consolidées, alimentent les bilans régionaux, nationaux ou européens. Au niveau local, ces données permettent également des retours d'information à destination des élus et des usagers du service public.

La loi prévoit, en effet, la présentation annuelle, par le président d'un EPCI à son assemblée délibérante, d'un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Également destiné à l'information des usagers, ce rapport rend compte de la situation de l'EPCI par rapport aux objectifs de prévention et de gestion des déchets. Il présente les performances du service, à partir notamment du suivi de l'évolution des quantités collectées pour les différents types de déchets ménagers (déchets issus des collectes sélectives et ceux qui ne sont pas triés et qualifiés d'ordures ménagères résiduelles - OMR). Le rapport expose également les dépenses et les recettes du service.

Les quatre premiers contrôles réalisés par la chambre sur la thématique « déchets », rendus publics en 2021, ont permis de relever des lacunes. Ainsi, les indicateurs techniques et financiers n'étaient pas intégralement renseignés, deux intercommunalités n'ayant pas présenté de rapports chaque année. À titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Bastia n'a présenté aucun rapport entre 2016 et 2022, tandis que des anomalies dans la périodicité et les délais de présentation ont été relevées pour la communauté de communes du Cap Corse.

La chambre a constaté une amélioration de la qualité et de la fréquence de ces publications, à partir du suivi des observations formulées à l'occasion des contrôles rendus publics en 2021 (CRC, *Synthèse annuelle des recommandations*, 2023).

Carte n° 1 : EPCI contrôlés par la CRC sur la thématique « déchets » entre 2020 et 2024



Source : CRC d'après cartographies Geoclip.

Les cinq contrôles réalisés depuis 2022 confirment néanmoins les difficultés rencontrées par les intercommunalités dans cet exercice. Les rapports présentés par les communautés de communes de Marana Golo et du Sartonais Valinco Taravo ne permettent pas une information complète et détaillée sur la performance et le coût du service. La communauté de communes Pasquale Paoli n'a, quant à elle, produit aucun rapport conforme au cours de la période examinée. Seuls les rapports produits par la communauté d'agglomération du Pays ajaccien comportent l'ensemble des indications techniques et financières attendues, et sont publiés chaque année.

Les efforts de fiabilisation des données doivent également être poursuivis par les acteurs locaux et régionaux. Le service public de prévention et de gestion des déchets doit, en effet, réaliser un suivi de ses coûts au moyen d'une comptabilité analytique. Pour ce faire, l'ADEME a mis en place une base nationale de données, dite « matrice de coûts », qui permet de recenser les coûts de la compétence de collecte et de traitement des déchets, selon une méthodologie harmonisée.

Or, dans ses contrôles, la chambre a relevé de nombreux écarts entre les données renseignées par les collectivités dans cette matrice et celles figurant dans leurs rapports sur le prix et la qualité du service. Elles peuvent également s'écarter de celles produites par le SYVADEC. La chambre a par ailleurs souligné les difficultés rencontrées par les EPCI pour identifier les gisements en fonction des producteurs de déchets.

2 DES COÛTS TRÈS ÉLEVÉS ET DES ÉQUILIBRES À TROUVER POUR LE FINANCEMENT ET LA QUALITÉ DU SERVICE

En Corse, les intercommunalités supportent des coûts très élevés pour la gestion de leurs déchets. Des marges de manœuvre existent, via le renforcement des efforts d'optimisation de l'organisation des collectes et la mise en place de financements davantage corrélés à l'utilisation du service. La progression des coûts liés au traitement est, en revanche, appelée à se poursuivre, sans que les montants à la charge des collectivités pour le financement de ces équipements ne soient évalués par la planification régionale.

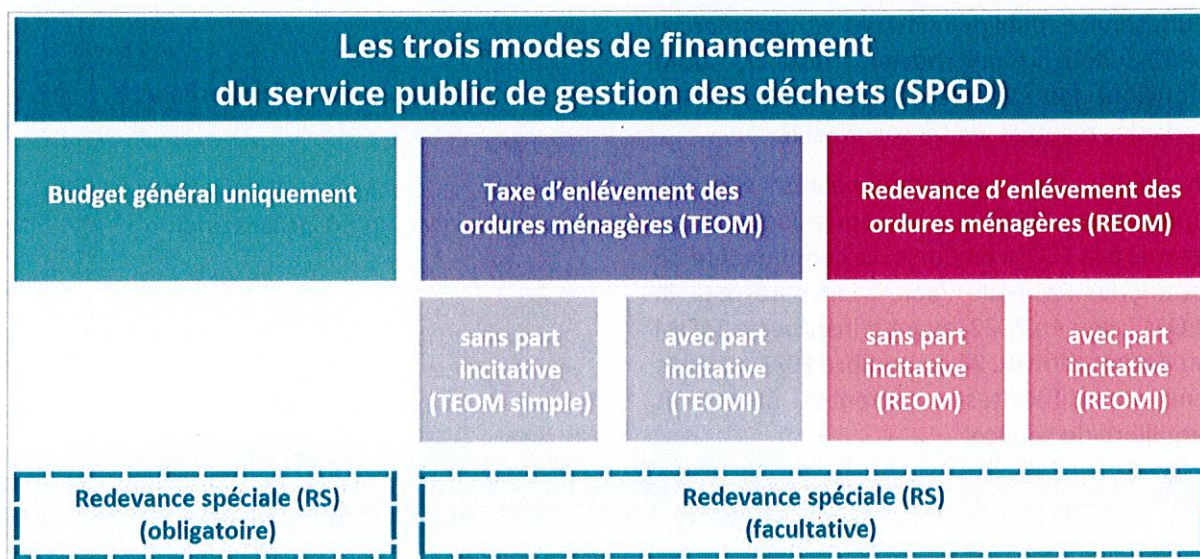
2.1 Des coûts très élevés et un financement peu incitatif

2.1.1 Un coût davantage à la charge du contribuable que de l'usager

En Corse, le coût du service public des déchets a progressé en moyenne de + 7 % chaque année entre 2019 et 2022, passant de 241 à 299 euros par an et par habitant. Ce coût correspond au triple de la moyenne nationale en 2021, et à près du double des coûts relevés pour les seules zones touristiques. Il représente en 2022 104 M€ sur l'ensemble du territoire corse.

Il s'agit du coût dit « aidé », soit celui restant à la charge des collectivités après prise en compte de certains produits (ventes, soutiens des éco-organismes, subventions), qui viennent réduire les montants à financer.

Le montant de ces produits, rapporté au nombre d'habitants, est de 29 € HT en Corse, comparable à celui constaté pour les zones touristiques, de 30 € HT en 2021. (ADEME, SYVADEC, 2023). En revanche, la structure de ces produits diffère, puisque les recettes industrielles liées à la revente de matière (métaux, papiers...) et les soutiens des éco-organismes sont moins élevés en Corse que pour les zones touristiques au niveau national, ces montants étant compensés par des aides publiques plus importantes.



Pour assurer le financement du service public, les communes et leurs groupements peuvent choisir différentes modalités. Ils peuvent, soit décider d'un financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), payée par le contribuable et dont le montant dépend d'un taux voté par l'assemblée délibérante, appliqué à la même base d'imposition que la taxe foncière, soit instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), versée par l'utilisateur et constituant une contrepartie directe du service rendu.

Enfin, une redevance spéciale (RS) peut être instaurée en complément de la TEOM. Elle vise les établissements publics ou privés producteurs de déchets non ménagers, dont la collecte et le traitement sont organisés par le service public. Les collectivités qui n'ont opté ni pour la TEOM, ni pour la REOM, sont tenues d'instituer une redevance spéciale.

Les taxes et redevances spécifiques aux déchets (TEOM, REOM, RS) assurent la couverture de 80 % en moyenne des coûts du service public de collecte et de traitement en Corse, contre 103 % au niveau national en 2018 (ADEME, SYVADEC, 2023). Le complément est donc financé à partir du budget général des collectivités insulaires.

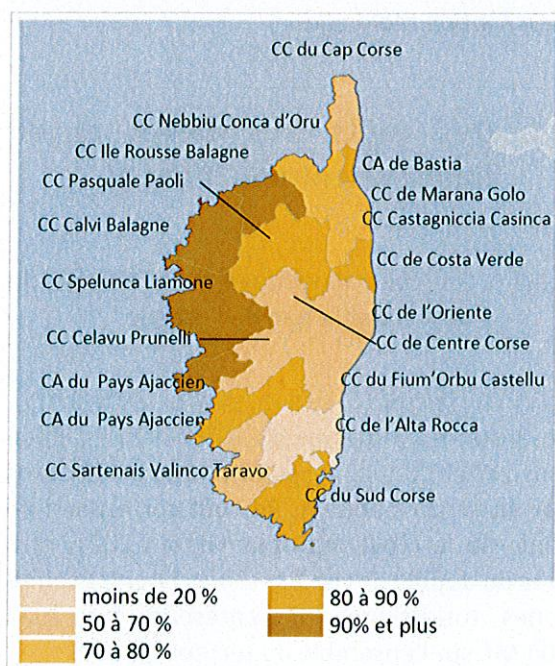
Ce recours au budget général est conforme à la réglementation, dès lors que l'EPCI n'a pas choisi un financement par la REOM. En effet, le choix d'une telle redevance implique que la gestion des déchets soit assurée sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), doté d'un budget distinct, dont l'équilibre doit être réalisé, sauf dérogations, à l'aide des recettes liées à son activité.

En 2022, 17 intercommunalités sur 19, représentant 95 % de la population, ont eu recours à la TEOM en Corse. La communauté de communes Pasquale Paoli, avait opté pour la REOM jusqu'en 2022, avant d'instituer la TEOM par délibération du 26 septembre 2023, compte tenu de difficultés récurrentes à assurer l'équilibre du service.

La communauté de communes de l'Alta Rocca assure le financement du service public des déchets uniquement à travers son budget général et une redevance spéciale.

Aucun des EPCI de Corse ne parvient à couvrir la totalité des coûts du service des déchets par les financements spécifiques qui y sont affectés, taxes ou redevances.

Carte n° 2 : Couverture des coûts par les financements spécifiques (TEOM, RS, REOM)



Source : CRC d'après données SYVADEC (2023) et cartographies Geoclip.

Or, le poids des charges liées à la compétence « déchets », insuffisamment financée par les recettes dédiées, pèse fortement sur la situation financière des intercommunalités. En 2019, elles représentaient, par exemple, le quart du budget global de l'intercommunalité la plus peuplée de l'île (CA du Pays ajaccien). Dans certaines communautés de communes, elles peuvent constituer jusqu'à 80% des dépenses de fonctionnement (CC Pasquale Paoli). Leurs capacités à exercer leurs autres compétences en matière d'aménagement, de développement économique ou de prévention des inondations, ainsi qu'à financer leurs investissements, s'en trouvent, dès lors, fortement contraintes (CC du Cap Corse, CC de Marana Golo, CC Pasquale Paoli).

2.1.2 Une redevance spéciale pour les professionnels mal évaluée

La redevance spéciale (RS) contribue à l'application du principe « pollueur-payeur ». Elle permet d'éviter de faire reposer sur les ménages le coût de la gestion des déchets des professionnels, et d'inciter ces derniers à les réduire.

Son montant doit être calculé en fonction du service rendu, et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petits volumes.

De manière générale, les contrôles réalisés par la chambre montrent que les montants facturés sont faiblement corrélés au service rendu.

Les règlements de collecte des collectivités, lorsqu'ils existent, ne présentent pas systématiquement les éléments nécessaires pour définir ce service. Obligatoires, ces documents précisent les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, et ils conditionnent la mise en œuvre de sanctions dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police spéciale des maires ou des présidents d'EPCI. Aucune sanction n'a été recensée dans les contrôles effectués par la chambre.

Concernant les déchets assimilés visés par la redevance spéciale, les règlements doivent en préciser la nature, ainsi que la quantité pouvant être prise en charge par le service public en plus des déchets ménagers.

En outre, l'organisation des collectes, telle que mise en place au moment des contrôles réalisés par la chambre, ne permet pas toujours de distinguer les déchets des ménages de ceux des professionnels (CC Cap Corse, CC du Sartonais Valinco Taravo).

Dans ce contexte, l'application d'un montant forfaitaire reposant sur une faible valorisation du service rendu demeure la règle. Les recettes issues de la TEOM ou celles du budget général sont alors les seuls leviers utilisés pour répondre aux besoins de financement. L'indexation du coût sur le service rendu, lorsqu'elle existe, ne concerne alors qu'un nombre très limité d'établissements (CC du Centre Corse).

Des évolutions conduisant à une meilleure appréciation du service rendu aux professionnels sont toutefois perceptibles.

La redevance spéciale tend, en effet, à se généraliser. En 2022, 14 EPCI l'ont instaurée, soit deux de plus qu'en 2019. Trois des intercommunalités contrôlées par la chambre ont par ailleurs décidé sa création depuis 2022 (CC du Fium'Orbu Castellu, CA du Pays Ajaccien, CC Pasquale Paoli).

Ensuite, parmi les entités dotées d'une redevance spéciale, des améliorations sont constatées quant à sa gestion.

La communauté de communes de la Costa Verde a, ainsi, engagé un travail de régularisation permettant l'application effective de tarifs anciennement adoptés.

Une meilleure définition du service peut également être relevée, du fait de l'adoption de règlements de collecte par deux communautés de communes qui en étaient dépourvues, ou de réajustements de la redevance en vue d'une contribution plus équilibrée des professionnels (CRC, *Synthèse annuelle des recommandations*, 2023).

2.1.3 La nécessité de développer la tarification incitative

La tarification incitative permet de lier le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a imposé sa généralisation progressive, en fixant un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Au 1^{er} janvier 2021, 200 collectivités concernant 6,6 millions d'habitants appliquent des règles de tarification incitative en France (ADEME, 2024). Ce sont, pour la plupart, des collectivités rurales ou à dominante rurale, pour lesquelles des résultats significatifs sont constatés en matière de réduction des ordures ménagères et de performances de tri. Aucune n'est située en Corse.

Le développement de la tarification incitative est une orientation portée depuis 2018 par la collectivité de Corse et qui figure désormais dans le projet de plan territorial.

Des étapes significatives pour sa mise en place ont été franchies, avec l'impulsion d'un plan territorial dédié. Accompagnées par le SYVADEC et avec un soutien financier de l'OEC, 16 intercommunalités ont mis à l'étude le recours à ce financement. Désormais, l'ensemble des intercommunalités de Corse a initié ou réalisé les études pour la mise en place de la tarification incitative.

Un bilan établi par le SYVADEC en 2023 évalue les effets cumulés attendus, à la fois, de la mise en place de la tarification incitative, d'un plan relatif aux biodéchets (voir *infra*) et des mesures visant les déchets des professionnels. Selon ces estimations, une baisse de 10 % des DMA est attendue entre 2021 et 2030. À l'horizon 2030, leur taux de valorisation atteindrait 52 %, tandis que le taux d'enfouissement serait ramené à 48 %, soit un niveau certes inférieur aux 63 % constatés en 2022, mais toujours nettement supérieur à l'objectif réglementaire de 10 % fixé pour 2035.

2.2 Des collectes fréquentes génératrices de surcoûts

La collecte des déchets en Corse est rendue complexe à la fois par la topographie et la faible densité du territoire mais aussi par la saisonnalité de sa fréquentation.

Ainsi, sur les 19 intercommunalités de l'île, 12 sont classées comme « très touristiques » selon la typologie de l'ADEME.

En outre, les choix d'organisation et un niveau élevé de service se traduisent par des coûts de collecte des ordures ménagères supérieurs de 80% en moyenne aux montants constatés pour les territoires touristiques au niveau national (ADEME, SYVADEC, 2023).

Le principal mode de collecte déployé sur le territoire est le point de regroupement, avec de faibles performances en termes de tonnage horaire (SYVADEC, 2023). Dans certains territoires, la collecte des ordures ménagères en points de regroupement s'effectue sur un rythme quotidien ou quasi quotidien. Dans les zones touristiques ou à forte densité urbaine, plusieurs passages sont ainsi réalisés chaque jour, jusqu'à 21 collectes hebdomadaires (SYVADEC 2023). Or, les fréquences supérieures à quatre passages hebdomadaires sont rares à l'échelle nationale, même en secteur touristique.

Ainsi, le nombre et la fréquence des tournées sont davantage déterminés par la saturation de certains points de collecte, inadaptés aux besoins de la population, que par le niveau général de remplissage des bacs.

De manière générale, la chambre a constaté à l'occasion de ses contrôles que les fréquences de passage ne sont pas systématiquement en adéquation avec les variations des flux saisonniers et les quantités collectées, ce qui se traduit par des taux de remplissage des camions de collecte peu élevés (CC du Sartonais Valinco Taravo, CC du Fium'Orbu Castelli, CC du Cap Corse, CA de Bastia, CC Pasquale Paoli).

En outre, incité par la collectivité de Corse, le nombre de différents flux collectés en porte-à-porte (ordures ménagères, verre, papiers et emballages) se généralise et constitue un autre élément spécifique au territoire qui pèse sur les coûts de collecte.

Pour ces motifs, les coûts de collecte sont supérieurs aux références nationales, de manière encore plus marquée pour la collecte sélective. Alors que pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages, ces coûts sont plus élevés de 50 % en Corse que sur le reste du territoire, ils sont trois à quatre fois plus élevés pour le verre et le papier (ADEME, SYVADEC, 2023).

Ces moyennes recouvrent de fortes disparités. En 2021, les coûts à la tonne des emballages et du papier pour la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo étaient, par exemple, respectivement trois fois et onze fois plus importants que la moyenne régionale. Des coûts supérieurs à cette dernière pour le verre ont également été constatés pour la communauté d'agglomération de Bastia et la communauté de communes Pasquale Paoli, en dépit des caractéristiques très différentes de ces collectivités en termes de taille et de densité.

La collecte des encombrants en porte-à-porte se traduit également par des coûts élevés, dont la chambre a relevé qu'ils étaient souvent partiellement évalués, et par une sous-utilisation des recycleries du territoire.

Les démarches d'optimisation de l'organisation des collectes, identifiées en 2018 comme nécessaires pour accompagner la généralisation du tri, ont tardé à se déployer (OEC, CC Centre Corse, CA de Bastia). Elles demeurent essentielles pour trouver un meilleur équilibre entre la qualité du service rendu et son coût pour la collectivité, en interrogeant les modes d'organisation et de fréquences de collectes parfois insuffisamment remis en cause.

L'optimisation du temps de travail des agents de collecte et les actions visant à réduire l'absentéisme constituent un autre levier d'actions relevé par la chambre.

Enfin, les collectivités contrôlées exercent leur compétence de collecte en régie, tout en ayant recours, pour la plupart d'entre elles, à des intervenants externes pour certaines prestations. Des marges d'efficience existent pour le recours à ces prestataires, que ce soit en amont, au niveau de la définition du besoin et de la passation des marchés (CC du Cap Corse, CC Pasquale Paoli), mais aussi pour le suivi des prestations réalisées (CC du Centre Corse).

Là encore, la chambre a relevé les démarches d'optimisation réalisées par les EPCI à l'occasion du suivi de ses observations (CRC, *Synthèse annuelle*, 2023). La mise à l'étude de la tarification incitative constitue, par ailleurs, une opportunité pour améliorer l'organisation des collectes et maîtriser les coûts du service.

2.3 Le traitement : une hausse du coût de l'enfouissement et des alternatives à concrétiser

Le traitement des déchets comprend toutes les opérations de valorisation (recyclage, valorisation organique et énergétique) ou d'élimination (stockage, incinération sans valorisation énergétique). Il intègre également la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (centres de tri).

Entre 2019 et 2022, les charges liées au traitement ont progressé de 18 % en moyenne chaque année contre 7 % pour la collecte (ADEME, 2019 ; ADEME, SYVADEC, 2023). Ces évolutions soulignent les contraintes auxquelles les intercommunalités corses sont confrontées. Aux surcoûts liés au traitement des déchets issus du tri dans un contexte insulaire et d'absence de concurrence dans le secteur du transport, s'ajoutent ceux imputables à la montée en charge d'une fiscalité nationale incitant à réduire le recours à l'enfouissement.

Ce dernier était, jusqu'en 2020, relativement moins coûteux que les autres modes de traitement. La majoration progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) vise désormais à pénaliser financièrement l'enfouissement.

Au surplus, d'autres facteurs contribuent à renchérir ce mode de traitement.

Les blocages successifs des centres d'enfouissement ont contraint le SYVADEC à expédier 14 000 tonnes de déchets sur le continent entre décembre 2019 et avril 2020, pour un surcoût de de 2,9 M€ pris en charge *in fine* par la collectivité de Corse.

En outre, la fermeture des deux centres d'enfouissement publics, dont celui de Vico qui disposait encore d'importantes capacités de stockage, oblige à recourir aux deux seuls équipements existants sur l'île et gérés par des opérateurs privés. Selon la chambre, ce revirement a majoré les coûts d'enfouissement de 32 à 55 % (rapport SYVADEC).

Enfin, dans ce contexte et en l'absence de création de nouveaux centres, les capacités de stockage diminuent sur le territoire, alors même qu'aucune solution alternative de traitement n'est trouvée. Cette situation nécessite chaque année que les autorités préfectorales augmentent la capacité de stockage autorisée des sites, réduisant d'autant leur durée d'exploitation et générant un surcoût du fait de l'application d'un tarif majoré au-delà des capacités initiales.

En 2015, les installations pouvaient recevoir 195 000 tonnes de déchets non dangereux. Les installations actuelles ont une capacité théorique de stockage de 103 000 tonnes par an jusqu'en 2029, puis de 45 000 par an jusqu'à 2037. Elles sont insuffisantes par rapport aux besoins estimés dans le projet de plan territorial. Ce dernier prévoit la création de nouvelles installations pour une période dite « transitoire », allant de 2022 à 2026. La chambre a relevé, à l'occasion du contrôle de

l'OEC, que ces projets de création ne pourront, selon toute vraisemblance, pas être réalisés dans les délais.

La création de centres de tri et de valorisation devrait permettre de réduire les tonnages à enfouir. Or, la construction de deux centres, inscrits depuis 2017 dans le plan pluriannuel d'investissement du SYVADEC fait l'objet d'incertitudes juridiques et financières.

Le coût du premier centre situé à Monte (Haute-Corse), dont le projet a été soumis à enquête publique en 2024, est estimé à 68 M€, financé à 80 % par l'État au titre du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) et à 20 % par le SYVADEC. Pour autant, la collectivité de Corse a introduit un recours devant le tribunal administratif à l'encontre de l'État et du SYVADEC sur le financement de ce projet. La création du second centre à Ajaccio (Corse-du-Sud) apparaît plus incertaine dans la seconde version du plan.

Dans ce contexte, l'évaluation des coûts à la charge des collectivités pour financer un dispositif de traitement pérenne est soumise à de fortes incertitudes, et elle ne figure pas dans le projet de plan territorial. De même, le financement des autres équipements nécessaires, qu'il s'agisse des infrastructures pour le traitement des biodéchets ou la création d'espaces de réemploi au sein des recycleries, contribuera également à majorer les coûts. En l'absence de solution de valorisation locale, il existe un risque de transférer à nouveau sur le continent les déchets non valorisés en Corse, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés.

De manière générale, la progression des coûts de traitement est appelée à se poursuivre. La question du financement des équipements nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires reste en effet d'actualité, qu'il s'agisse des centres de tri ou des infrastructures pour le traitement des biodéchets ou la création d'espaces de réemploi au sein des recycleries.

3 DES EFFORTS À DEPLOYER POUR DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

De nombreux acteurs du territoire se sont engagés dans des démarches visant la réduction des déchets. Ces expérimentations soulignent le potentiel de mobilisation des acteurs locaux. Elles mettent également en évidence l'intérêt de les inscrire dans des stratégies plus formalisées, afin d'en évaluer les résultats et de tirer parti de leurs enseignements. Les conditions d'opportunité (économique, énergétique, environnementale) et de faisabilité à l'échelle régionale des solutions expérimentées pour le traitement des biodéchets triés à la source appellent par ailleurs à être précisées, pour enrichir la planification régionale et limiter les risques de création d'infrastructures qui ne seraient pas soutenables.

3.1 Des actions de prévention qui restent limitées

La prévention des déchets renvoie à l'ensemble des mesures qui visent à réduire leur quantité et leur nocivité. Les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers pour intervenir dans ce domaine (voir graphique ci-dessous).

Graphique n° 5 : Principales actions de prévention accessibles aux collectivités



Les dépenses consacrées à la communication et à la prévention restent très limitées, même si elles ont progressé entre 2018 et 2022. Elles représentent 2 % des charges du service public en Corse en 2019, et 3 % en 2021, soit des niveaux comparables aux moyennes nationales (ADEME, 2021 ; ADEME, SYVADEC, 2023).

Les moyens des EPCI en ce domaine sont, pour l'essentiel, des moyens humains. Toutefois, si les deux communautés d'agglomération de l'île sont dotées de personnels permanents chargés de ces missions, ce n'est le cas que de trois des sept communautés de communes contrôlées par la chambre entre 2021 et 2024.

Dans ces conditions, l'action des EPCI repose sur fortement sur les programmes du SYVADEC à destination de ses collectivités membres. Le budget du syndicat consacré à la communication et la prévention des déchets a été multiplié par trois en 2016 et 2020 (SYVADEC).

Les actions de communication ont pour l'essentiel accompagné la mise en place de la collecte sélective de proximité. Ensemble, elles ont permis dans certains cas de faire passer le taux de tri de certaines localités de 3 % à 25 % dans l'intervalle d'une année (CC Fium'Orbu Castellu).

Des programmes spécifiques ont été développés dès 2016 pour les établissements d'enseignement du primaire (EcoScola) et du secondaire (EcoCulleghju et EcoLiceu). Ces actions de sensibilisation au tri, à la réduction des déchets et au gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines, accompagnent la mise en place d'un programme d'actions pour l'établissement scolaire, donnant lieu à l'octroi d'un label. En 2022, 78 % des établissements du primaire et 18 % de ceux du secondaire étaient labellisés en Corse (SYVADEC, 2023).

Des expérimentations pour le traitement des biodéchets

Cinq collectivités corses parmi les 153 territoires mobilisés dans les appels à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)

Les deux communautés d'agglomération de l'île, le SYVADEC et deux communautés de communes se sont portés volontaires pour s'engager sur la réduction du gaspillage, la prévention et la valorisation des déchets.

Les actions de prévention prévues dans ce cadre ont fait l'objet d'un début de mise en œuvre. La chambre a relevé toutefois que l'absence de stratégie formalisée de la part des collectivités a pu constituer un obstacle pour orienter les moyens affectés à ce projet (communauté d'agglomération de Bastia), pour mesurer l'impact des actions réalisées (communauté de communes du Fium'Orbu), ou pour tirer les enseignements des évaluations mises en place (communauté d'agglomération du Pays Ajaccien).

Une expérimentation pour le captage et le traitement des biodéchets en circuit court en Centre Corse

La communauté de communes du Centre Corse a intégré en 2015 un programme, soutenu par des fonds européens, pour le développement de modèles adaptés aux zones touristiques et aux activités agricoles.

L'action s'appuyait sur l'installation d'un composteur électromécanique d'une capacité de 100 tonnes par an recevant les biodéchets des gros producteurs (université, cantine, hôpital...). Le projet, d'un montant total de 400 000 € sur les trois années, a été financé à 90 % par des fonds européens.

Les actions de prévention les plus importantes engagées par les EPCI ont concerné les biodéchets, initiées dans un premier temps *via* le déploiement de solutions de compostage de proximité. Pour autant, en 2022, 28 % de la population insulaire est équipée d'une solution de compostage de proximité et 12 % dispose d'une collecte séparative des biodéchets (SYVADEC, 2023). L'objectif réglementaire, fixant au 1^{er} janvier 2024 la généralisation du tri des biodéchets pour les professionnels et les particuliers, n'est donc pas atteint. Ces résultats, semblables cependant à la situation constatée au niveau national, contrastent avec l'ambition affirmée de faire du tri à la source des biodéchets un élément prioritaire de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets (OEC).

Plusieurs EPCI se sont engagés dans des projets mettant l'accent sur la prévention des déchets et favorisant notamment les solutions de compostage de proximité (voir encadré ci-contre).

En l'absence de programmes locaux et de méthodes permettant un suivi dans la durée des quantités de déchets évités, l'impact de ces mesures reste difficile à évaluer.

Les actions en ce domaine peuvent néanmoins prendre appui sur une ingénierie et des retours d'expériences. En 2021, une étude sur la généralisation des solutions de tri à la source des biodéchets sur toutes les intercommunalités de Corse a été réalisée par le SYVADEC. Conjugués avec les études relatives à la mise en place d'une tarification incitative, ces travaux mettent l'accent sur les besoins d'optimisation de la gestion des déchets.

Une dynamique plus structurée d'accompagnement des territoires pourra permettre aux intercommunalités de définir les solutions les mieux adaptées aux différents types d'habitat (mise en place de collecte séparative, solutions de compostage de proximité, individuelles ou collectives).

Elle reste néanmoins insuffisamment coordonnée, en l'absence d'un réel pilotage de la planification régionale.

Les EPCI ont parfois rencontré des difficultés, pour la collecte des biodéchets des professionnels, à mobiliser ces derniers dès lors qu'ils bénéficiaient d'une collecte gratuite (CC Fium'Orbu Castellu), faute de redevance spéciale.

La collecte des biodéchets des professionnels a en revanche joué un rôle essentiel dans la croissance des volumes de biodéchets collectés par les deux agglomérations de l'île (CA de Bastia, CA du Pays ajaccien). Parmi les 11 intercommunalités qui assurent une collecte des biodéchets sur tout ou partie de leur ressort en 2022, cinq l'ont axée sur les seuls professionnels (SYVADEC, 2023).

Pour donner plein effet à ces mesures, des efforts doivent être menés, dans le cadre de la planification régionale, pour préciser les installations de valorisation de la matière organique nécessaires sur le territoire (plateformes de compostage, unités de méthanisation). Cela suppose de mieux appréhender les exutoires disponibles pour les déchets organiques et d'intégrer le plus en amont possible les enjeux énergétiques impliqués dans ces choix d'organisation.

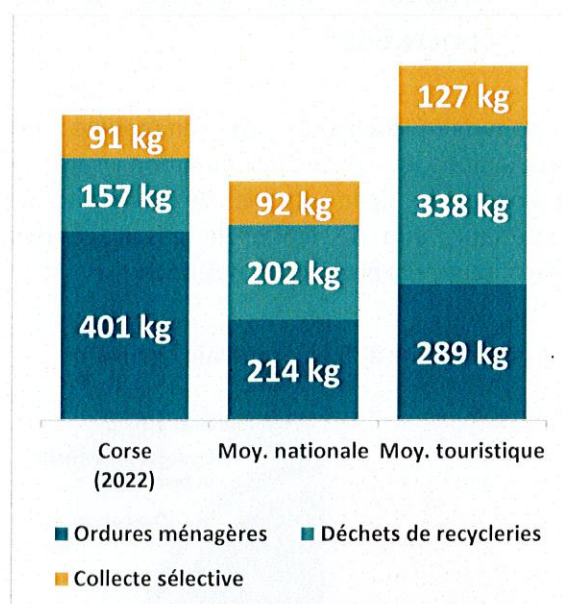
3.2 Des performances de tri encore insuffisantes

Les ordures ménagères collectées en mélange, c'est-à-dire celles qui ne sont pas triées pour être valorisées, constituent l'essentiel des déchets collectés en Corse.

En 2022, elles représentent 401 kg sur les 662 kg de déchets ménagers produits par habitant, soit nettement plus que les quantités issues de la collecte séparée (emballages, verre, papiers, biodéchets) ou déposées en recyclerie.

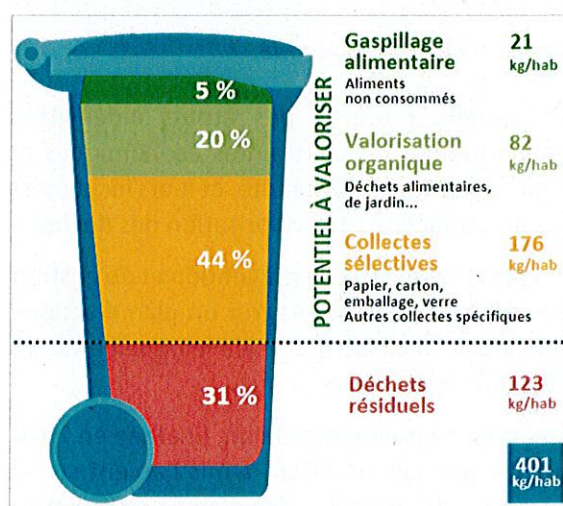
Selon la dernière étude menée par le SYVADEC en 2022, près de 70 % du contenu des ordures ménagères pourrait être valorisé.

Graphique n° 6 : Production de déchets ménagers par habitant et par an



Source : CRC, d'après SYVADEC, 2023.

Graphique n° 7 : Part des ordures ménagères pouvant être valorisées

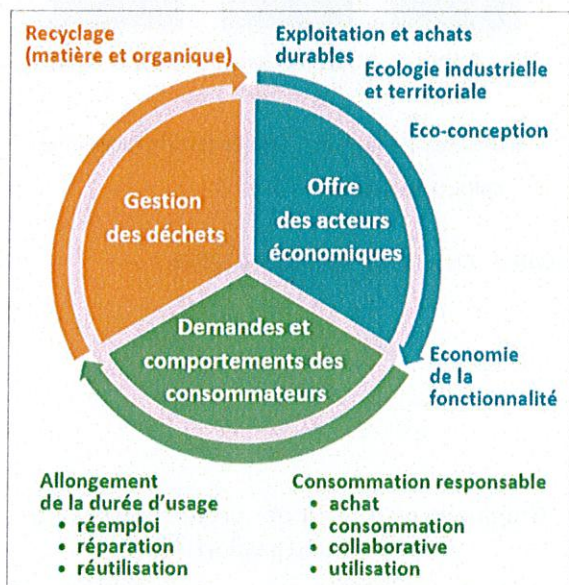


Source : CRC, d'après SYVADEC, 2023.

3.3 Le levier de l'économie circulaire qui peine à se concrétiser

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation visant à prolonger le cycle de vie des produits et matériaux, afin de limiter le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Graphique n° 8 : L'économie circulaire



Source : CRC, d'après ADEME.

Ce modèle présente des atouts indéniables pour atténuer les contraintes économiques et logistiques liées à l'insularité, et leurs incidences sur la production et la valorisation des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets doivent intégrer un plan d'actions spécifique, consacré au développement de l'économie circulaire.

En Corse, sa première version, finalisée en 2020 sous le pilotage de l'OEC, a mis l'accent sur la nécessité de dépasser des actions jugées trop ponctuelles, et de construire une gouvernance intégrée entre la collectivité de Corse, les agences et offices concernés (environnement, économie, transport, tourisme...) et la chambre des territoires.

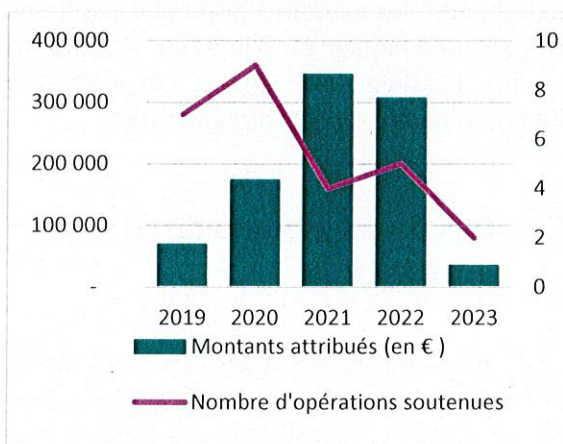
La mise en œuvre du futur plan territorial sera une opportunité pour relancer cette dynamique, qui peine à se concrétiser à ce jour.

Au niveau régional, l'économie circulaire représente une part modeste des projets soutenus par la collectivité de Corse, via son office de l'environnement, en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, seuls 8 % des 8,15 M€ attribués par la collectivité de Corse dans le cadre du volet « déchets et économie circulaire » du contrat de plan État-région 2015-2020 ont bénéficié à des projets de prévention et de développement de l'économie circulaire.

Le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien financier de l'OEC au titre de l'économie circulaire a même eu tendance à baisser au cours de la période récente.

Graphique n° 9 : Aides attribuées par l'OEC à des projets relevant de l'économie circulaire



Source : CRC, d'après données OEC.

Pour étendre son action et mobiliser les acteurs économiques, l'office a signé, en 2023, une convention avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Corse visant à accompagner les entreprises dans ces démarches.

Le SYVADEC développe, par ailleurs, dans les déchetteries qu'il gère des zones de dépôt destinées aux produits réemployables pour permettre, notamment, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de récupérer et de traiter les objets en bon état et réparables.

Enfin, des communautés de communes peuvent également contribuer au développement d'une politique du réemploi au niveau régional (voir encadré ci-contre).

La création d'espaces dédiés au réemploi

Le supermarché inversé : un lieu de réemploi, de réparation et de revente

En 2021, un supermarché inversé a ouvert sur le territoire de la communauté de communes de la Costa Verde, alimenté par des objets déposés à la déchetterie de Levole et par des apports directs de particuliers. Cet espace permet la mise à disposition gratuite de biens en état d'usage. L'opération, d'un coût de 0,06 M€, a été financée à près de 60 % par l'ADEME et l'Office de l'environnement de la Corse (OEC).

Par le biais d'une convention, une association accueille le public deux matinées par semaine. Sur l'année 2022, le supermarché inversé a enregistré 977 passages et permis le réemploi de 4,2 tonnes de déchets.

Pour conclure :

Sur la base de cette synthèse, la chambre réitère les principales orientations qui sous-tendent les recommandations formulées à l'occasion de ses contrôles :

- améliorer la connaissance des gisements de déchets selon le type de producteur, aussi bien au niveau local qu'à l'échelle régionale ;
- programmer des études pour compléter la planification régionale et préciser les choix d'équipements structurants en intégrant leur coût ;
- formaliser la programmation des actions de prévention et de gestion des déchets par l'adoption des documents de planification réglementaires, en assurer le suivi et rendre compte de leur exécution ;
- poursuivre les démarches d'optimisation des organisations de collecte, notamment dans la perspective de la mise en place de financements à caractère incitatif.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire	25
Annexe n° 2. Liste des abréviations.....	26
Annexe n° 3. Références.....	27

ANNEXE N° 1. GLOSSAIRE

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ;

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Point d'apport volontaire : les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes, accessibles à l'ensemble de la population ;

Point de regroupement : les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte et destinés à un groupe d'utilisateurs identifiés ;

Porte à porte : les déchets triés sont déposés dans des contenants spécifiques affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile ;

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

ANNEXE N° 2.LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de communes
DMA	Déchets ménagers et assimilés
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OEC	Office de l'environnement de la Corse
ODEM	Observatoire des déchets ménagers
OTD	Observatoire territorial des déchets
PEI	Programme exceptionnel d'investissements pour la Corse
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PTPGD	Plan territorial de prévention et de gestion des déchets
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service public
RS	Redevance spéciale
SPGPD	Service public de prévention et de gestion des déchets
SYVADEC	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes

ANNEXE N° 3. REFERENCES

Contrôles pris en compte pour la synthèse régionale sur les déchets

CRC, 2021, *Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu* ;
CRC, 2021, *Communauté de communes du Centre-Corse* ;
CRC, 2021, *Communauté de communes du Cap Corse* ;
CRC, 2021, *Communauté d'agglomération de Bastia* ;
CRC, 2022, *Communauté d'agglomération du Pays ajaccien* ;
CRC, 2022, *Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (Syvadec)* ;
CRC, 2023, *Communauté de communes Pasquale Paoli* ;
CRC, 2024, *Communauté de communes de Marana-Golo* ;
CRC, 2024, *Communauté de communes de la Costa Verde* ;
CRC, 2024, *Communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo* ;
CRC, 2024, *Office de l'environnement de la Corse*.

Autres publications des juridictions financières

CRC, 2023, *Synthèse annuelle 2022 des suites données aux observations de la CRC Corse formulées en 2021* ;
CRC, 2024, *Synthèse annuelle 2023 des suites données aux observations de la CRC Corse formulées en 2022* ;
Cour des comptes, 2022, *Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser*, Cour des comptes, *Rapport public thématique* ;
Cour des comptes, 2023, « Cahier sectoriel déchets », *Les enseignements du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse*, Cour des comptes, *Évaluation de politique publique*.

Références externes

OECD, 2022, *Projet de PTPGD* ;
ADEME, 2021, *Référentiel corse des coûts 2019 de la gestion des déchets* ;
ADEME, 2023, *La collecte des déchets par le service public en France. Résultats 2021* ;
ADEME, 2023, *Déchets chiffres-clés* ;
ADEME, 2024, *Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021. Rapport final*.
ADEME, SYVADEC, 2022, *Le coût du service public de prévention et de gestion des déchets de Corse. Référentiel 2021* ;
ADEME, SYVADEC, 2023, *Le coût du service public de prévention et de gestion des déchets de Corse. Référentiel 2022* ;
SYVADEC, 2023, *Synthèse de l'Observatoire des déchets ménagers de Corse* ;
SYVADEC, 2023, *Synthèse. Plan régional de tarification incitative* ;
SYVADEC, 2024, *données en ligne*.
Insee, 2021, *La Corse en bref* ;

Insee Analyses Corse, 2023, n° 48 « Le bâtiment en Corse, pilier de l'emploi régional.

RÉPONSES DE M. MARC-ANTOINE NICOLAI
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE
ET DE M. FRANÇOIS SAGENTINI
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI



CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE
ENREGISTRE LE

17 MAI 2024 /59

ENREGISTRE LE

17 MAI 2024 /59

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE

A San Nicolao, le 16 mai 2024

GREFFE

Le Président,

à

**Monsieur Philippe Sire - Président de la Chambre
Régionale des Comptes
Quartier de l'annonciade - CS 60305
20297 Bastia Cedex**

OBJET : Réponse au rapport thématique régional relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse

N/Ref : 2024-MAN/MN/FG

V/Ref : 2024/n°168

Monsieur Le Président,

J'accuse réception du rapport thématique régional relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de ma part.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président,
Marc-Antoine NICOLAI


Communauté de Communes de la Costa Verde

Maison du développement - 430 Route de Moriani - 20230 San Nicolao
Tel : 04.95.38.47.39. Fax : 04.95.38.47.41 - Mail : contact@costa-verde.fr

Chambre Régionale des Comptes
RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL
LA PREVENTION ET LA GESTION DES
DECHETS EN CORSE
OBSERVATIONS

A l'attention du greffe de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame, Monsieur, en date du 06 mai 2024, j'ai été destinataire du rapport thématique régional relatif à la prévention et gestion des déchets en Corse.

Je vous remercie pour l'ensemble des informations évoqué et vous prie de trouver, en retour, mes observations sur ledit rapport.

Je me tiens à la disposition de la Chambre pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ENREGISTRE LE

06 JUIN 2024 / 69

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE

Président de la Communauté de communes

Pasquale Paoli

SARGENTINI François

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE
ENREGISTRE LE

06 JUIN 2024 / 72

GREFFE



1.1 Une production de déchets élevés avec l'enfouissement comme mode de traitement

Page 6 : En 2023, la production de DMA pour la Communauté de communes Pasquale Paoli s'élevait à 516 Kg par habitant. Cette donnée est inférieure à la moyenne nationale de 547 kg par habitant.

1.3.2 Une information des usagers du service publique qui tend à se renforcer

Page 12 : La Communauté de communes Pasquale Paoli a élaboré son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 qui a été présenté en conseil communautaire en date du 14 décembre 2023. De plus, le RPQS 2023 est actuellement en cours de réalisation.

2.1.1 Un coût davantage à la charge du contribuable que de l'utilisateur

Page 13 : Le coût aidé par habitant pour la Communauté de communes Pasquale Paoli est passé de 269 € H.T./hab. en 2021 à 259 € H.T./hab. en 2022 soit une diminution de 4%.

Page 14 : Jusqu'à 2023, la Communauté de communes Pasquale Paoli (CCPP) avait opté pour une REOM particuliers et une REOM professionnels pour le financement de son service.

Par délibération du 26 septembre 2023, la CCPP a institué la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

Puis, par délibération du 14 décembre 2024, elle a institué une redevance spéciale (RS) pour les professionnels.

Page 15 : La Communauté de communes Pasquale Paoli disposait d'un budget annexe pour le service déchets ménagers jusqu'au 31 décembre 2023.

De fait, le financement dédié à la partie de son service déchets était regroupé au sein de ce budget annexe.

De fait, les autres compétences de l'intercommunalité étaient financées dans le cadre de son budget général ou dans celui de l'Office de Tourisme lui permettant ainsi de porter et valoriser les projets qu'elle devait mener.

2.1.2 Une redevance spéciale pour les professionnels mal évaluée

Page 15 : Il est porté à la connaissance de la Chambre que la Communauté de communes Pasquale Paoli dispose, de manière effective, d'un règlement de collecte qui a été présenté et voté en conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Page 15 : La Communauté de communes Pasquale Paoli a financé son service par la REOM jusqu'au 31/12/2023.

Depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, et malgré un financement en REOM, elle a facturé, chaque année, une redevance professionnelle afin de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels. A ce titre, le nombre de facturation émise depuis cette date a été en évolution et en augmentation marquant la volonté de l'intercommunalité de ne pas uniquement faire peser le poids et la charge du financement du service des déchets sur les particuliers.

La CCPP a engagé, depuis la fin de l'année 2023, une démarche d'évaluation des tonnages réels produits par les professionnels afin d'améliorer la connaissance du gisement dont le travail est en cours également sur l'exercice 2024. Cette dernière permettra d'appliquer un tarif de RS au réel.

2.2 Des collectes fréquentes génératrices de surcoûts

Page 16 : La Communauté de communes Pasquale Paoli n'effectue pas de collecte quotidienne. Les fréquences de collectes pour les OMR sont comprises entre 1 et 3 fois par semaine (majoritairement entre 1 et 2 fois, 3 fois uniquement pour le Niolu), pour l'emballage elles sont comprises entre 1 et 2 fois par semaine, pour le verre entre 1 fois par mois et 1 fois tous les 15 jours et pour le papier elles sont fonction du remplissage, en moyenne 1 fois par mois.

Page 16 : Un travail de réaménagement des points de collecte a été amorcé par la CCPP. Il permet de diminuer les fréquences de collecte et d'augmenter le parcours des tournées.

Ce dernier induit un remplissage maximal des camions pour chaque tournée.

De plus, les contraintes géographiques de notre territoire imposent un remplissage complet et systématique des véhicules.

Page 17 : La Communauté de communes Pasquale Paoli représente le territoire le plus étendu porté par une intercommunalité en Corse. Cette contrainte géographique, couplée à la qualité dégradée des routes entraîne des temps de roulage important. Cependant, une étude d'optimisation du SPGID a été initiée au début du second semestre 2023 et arrive à terme. Elle a pour objectif la préconisation de scénarii afin d'améliorer le service et diminuer les coûts afférents.

Page 17 : Par délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de communes Pasquale Paoli a adopté son règlement intérieur. Ce dernier définit un certain nombre d'actions destinées à optimiser le temps de travail (départ à heure fixe le matin pour l'ensemble des agents, contrôle systématique par le chef d'équipe, heure d'arrivée cadrée, réunion techniques mensuelles avec l'intégralité des agents, contrôle systématique des relevés GPS...). Tous ces éléments marquent la volonté de l'intercommunalité de mieux cadrer le travail et le rendu de ses agents techniques dans le but de rendre un service efficient aux administrés et aux communes.

Parallèlement, le travail de réorganisation des tournées vient également améliorer la gestion du temps de travail des agents de collecte.

Page 17 : L'étude d'optimisation, en cours, doit permettre la présentation de scénarii permettant de limiter le recours à la prestation pour la collecte. En effet, le travail déjà initié de regroupement des points de collecte ainsi que les scénarii qui seront prochainement présentés permettront d'envisager une optimisation du temps de travail en fonction du scénario choisi. Ce choix permettra ainsi à l'intercommunalité de réaffecter une partie de ses agents sur des secteurs dont le service est réalisé en prestation.

2.3 Le traitement : une hausse du coût de l'enfouissement et des alternatives à concrétiser

Page 18 : Entre 2022 et 2023, la cotisation syvadedc a évolué de 391 €/Tonne d'OMR à 416 €/Tonne d'OMR soit une augmentation de 6%. La contribution (cotisation-soutien) a, quant à elle, augmenté de 8% passant ainsi de 293.81 €/tonne d'OMR en 2022 à 316.74 €/tonne d'OMR en 2023.

En 2024, cette dernière a encore progressé de 22% afin d'atteindre 386 €/tonne d'OMR.

Entre 2022 et 2024, la contribution a augmenté de 31% malgré un taux de tri constant (45-47%).

3.1 des actions de prévention qui restent limitées

Page 19 : La Communauté de communes Pasquale Paoli est dotée de trois ambassadeurs de tri dont deux ont suivi la formation « ambassadeurs du tri » dispensée par l'AFPA. Ces personnels sont la marque d'une volonté de l'intercommunalité de sensibiliser la population aux gestes de tri et à l'informer, au quotidien, des actions de prévention et d'amélioration qui sont menées sur le territoire.

Page 20 : L'intégralité des écoles de la Communauté de communes Pasquale Paoli est labélisée Ecoscola. En 2024, l'école de Ponte Leccia va également être labélisée Ecoscola +.

Page 20 : 41% de la population de la Communauté de communes Pasquale Paoli est équipée d'un composteur individuel de jardin ou lombricomposteur et 14% dispose d'une collecte séparée des biodéchets. Par rapport aux données insulaires, l'intercommunalité présente des chiffres supérieurs marquant sa volonté d'éliminer in situ ses biodéchets. Ce travail va également être renforcé par la mise à disposition au sein de 20 communes de 36 composteurs partagés afin de valoriser cette élimination à l'échelle communale.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 DECEMBRE 2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

DE 2023-061

Nombre de conseillers
 En exercice : 69 Quorum : 31
 Présents : 20
 Absents : 23
 - dont ayant donné pouvoir : 13
 Votants : 35
 -dont « pour » : 29
 -dont « contre » : 6
 - Abstentions : 6
 - Non-participation : 0
 - Non votants : 0

Le jeudi 14 décembre 2023 à 17h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
 BARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 FRANCAISO OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François
 ALBERTINI COLONNA Nicolette
 BRIGNOLE Jean
 BRUSCHINI Pierre
 COGNETTI Vincent

COGNETTI TURCHINI Catherine
 COSTA Jacques
 COSTA Lucien
 GUIDICELLI Maria
 GIUDICELLI Jean

NASICA Pierre
 OLMETA Pierre
 ORSONI Pierre
 RENUCCI Franck
 ROCCHI Ange Toussaint

SARGENTINI François
 TADDEI Pierre
 TAFANELLI Jean Baptiste
 TOMASINI Jacques André
 VINCENSINI Augustin

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François)
 BARTOLI Marc (à Brusolini Pierre)
 BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André)
 BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre)

FERRARI Blaise (à Cognetti Vincent)
 GERONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine)
 GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint)
 MORACCHINI Christian (à Olmeta Pierre)

PASQUALINI Jean Pétix (à Sargentini François)
 POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria)
 POLIDORI Christiano (à Vincensini Augustin)

ROSSI Alexandre (à Nasica Pierre)
 SALICETTI Nicolas (Albertini Colonna Nicolette)
 SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean)
 VISPERINI Clau (à Renucci Franck)

Absents :

ALBERTINI Lucie
 ALBERTINI Pierre François
 ANTONIOTTI Serge
 BERNARDI François Albert
 CASAROMANI Marie Thérèse
 CASANOVA David

CIATTONI Michel
 FILIPPI Jean François
 FRANCESCHETTI Bernard
 GIAMARCHI Jean Marc
 GILLET VITTORI Stéphane
 LECA Jacques
 LESCHI Pierre

MABSTRACCI Jean Felix
 MARIANI Mathieu
 MARTINETTI Antoine
 NEGRONI Jéanine
 ORSINI François
 PACCIONI Sylvestre

PASQUALINI Gilles
 SALVIANI Pierre Paul
 SIMONPIETRI Marie Catherine
 SIMONPIETRI Antoine
 RENUCCI Jean
 VENTURINI Simon

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 pour assurer une meilleure transparence auprès de l'assemblée délibérante, des communes et des usagers.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a vocation à rendre compte de la situation de la collectivité et présenter la performance du service en termes de quantités de déchets et son évolution dans le temps via des indicateurs techniques et financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-17-1,

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

OUI l'exposé du Président,

Arcuse de reception Ministère de l'Intérieur
 028-200073136-20231214-2023-061-DE
 ACCUSE DE RECEPTION
 028-200073136-2023-061
 Réception par le préfet : 18/12/2023

OMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 35

DECIDE :

Par 29 voix Pour 0 voix contre 6 Abstentions 0 Non-participation

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 tel que présenté et annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 14/12/2023*



Le Président, François SERRAVALLO

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 33

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D2B-200073138-20231214-2023-061-DE

DELIBERATION N° 2023-061
Accusé de réception

Réception par le préfet : 18/12/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 DECEMBRE 2023

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur (25-200073138-20231214-2023-058-D) Accusé en ligne exécutoire Réception par le préfet : 18/12/2023
DE 2023-058	

Nombre de conseillers
 En exercice : 60 Quorum : 31
 Présents : 20
 Absents : 23
 - dont ayant donné pouvoir : 13
 Votants : 35
 - dont « pour » : 35
 - dont « contre » : 0
 - Absentions : 0
 - Non-participation : 0
 - Non votants : 0

Le Jeudi 14 décembre 2023 à 17h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
 SARGENTINI François, Président, à Prunitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques COSTA Lucien GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean	NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSONI Pierre RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint	SARGENTINI François TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VINCENSINI Augustin
--	---	--	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) BARTOLI Marc (à Bruschini Pierre) BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André) BRUNEL Jean Pierre (à Taddéi Pierre)	FERRARI Blaise (à Cognetti Vincent) GERONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine) GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint) MORACCHINI Christian (à Olneta Pierre)	PASQUALINI Jean Félix (à Sargentini François) POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin)	ROSSI Alexandre (à Nasica Pierre) SALICETTI Nicolas (Albertini Colonna Nicolette) SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean) VESPERINI Clara (à Renucci Franck)
---	--	--	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Sergio BERNARDI François Albert CASAROMANI Marie Thérèse CASANOVA David	CIATTONI Michel FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane LECA Jacques LESCHI Pierre	MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine NEGRONI Jérôme ORSINI François PACCIONI Sylvester	PASQUALINI Gilles SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine RENUCCI Jean VENTURINI Simon
---	--	---	--

SECRETARIE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il rappelle que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail dans la collectivité.

La rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée pour la bonne gestion du personnel. Il est destiné à tous les agents de la Communauté de communes Pasquale Paoli, titulaires et non titulaires pour les informer, au mieux, sur leurs droits et obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial (CST) a été saisi le vendredi 10 novembre 2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2023 sur la proposition de règlement intérieur.

NUMERE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-058

Où l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par 35 voix Pour 0 voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'approuver le règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution du présent règlement.

Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur

12D-200073138-20231214-2023-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/12/2023

Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 14/12/2023



Le Président, François ARCEVANI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "S" or "A".

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-058

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 DECEMBRE 2023

OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE

DE 2023-060

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02/11/2023 09:13:00 - 20231214-2023-060-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 18/12/2023

Membres du conseil
 Exécution : 60 Quorum : 31
 Présents : 20
 Absents : 25
 - dont ayant exercé pouvoir : 15
 Volants : 35
 - dont « pour » : 35
 - dont « contre » : 0
 - Absentéisme : 0
 - Non-participations : 0
 - Non votants : 0

Le Jeudi 14 décembre 2023 à 17h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
 SARGENTINI François, Président, à Prunitei, 20236 Francardo OMBESSA

Présents :

ACQUAVIVA François	COGNETTI TURCHINI Catherine	NASICA Pierre	SARGENTINI François
ALBERTINI COLONNA Nicolette	COSTA Jacques	OLMETA Pierre	TADDEI Pietro
BRIGNOLE Jean	COSTA Lucien	ORSONI Pierre	TAFANELLI Jean Baptiste
BRUSCHINI Pierre	GUIDICELLI Maria	RENUCCI Franck	TOMASINI Jacques Ardré
COGNETTI Vincent	GUIDICELLI Jean	ROCCHI Ange Toussaint	VINCENSINI Augustin

Absents avant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François)	FERRARI Blaise (à Cognetti Vincent)	PASQUALINI Jean Félix (à Sargentini François)	ROSSI Alexandre (à Nasica Pierre)
BARTOLI Marc (à Bruschini Pierre)	GHRONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine)	POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria)	SALICETTI Nicolas (Albertini Colonna Nicolette)
BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques Ardré)	GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint)	POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin)	SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean)
BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre)	MORACCHINI Christian (à Olmeta Pierre)		VESPERINI Clara (à Renucci Franck)

Absents :

ALBERTINI Lucie	CIATTONI Michel	MAESTRACCI Jean Felix	PASQUALINI Gilles
ALBERTINI Pierre François	FILIPPI Jean François	MARIANI Mathieu	SALVIANI Pierre Paul
ANTONIOTTI Serge	FRANCISCETTI Bernard	MARTINETTI Antoine	SIMONPIERI Maria Catherine
BERNARDI François Albert	GLAMARCHI Jean Marc	NIGRONI Jérôme	SIMONPIETRI Antoine
CASAROMANI Marie Thérèse	GILLIET VITTORI Stéphane	ORSINI François	RENUCCI Jean
CASANOVA David	LECA Jacques	PACCIONI Sylvestre	VENTURINI Simon
	LIBSCHI Pierre		

SECRETAIRES DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Le Président rappelle à l'assemblée que le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le SPGD, définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition ...).

Il a également un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service apporté aux usagers, et sa rédaction est l'occasion pour la collectivité d'analyser l'organisation de la collecte au regard de la situation existante en matière de gestion des déchets.

Le Président présente à l'assemblée délibérante un projet de règlement de collecte tel que proposé par le cabinet Antra Strada (qui réalise l'étude d'optimisation du SPGD pour l'intercommunalité).

En fonction des propositions effectuées par le cabinet au terme de l'étude, ce règlement de collecte pourra avoir vocation à évoluer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-059

Après présentation de ce règlement, l'assemblée délibérante :

OUI l'exposé du Président,

DECIDE :

Par **35** voix Pour 0 voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- **D'ADOPTER** le règlement de collecte tel que présenté et annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 14/12/2023*



Le Président, François SARGENTINI

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 33

DELIBERATION N 2023-039



Le présent rapport
est disponible sur le [site internet](#)
de la chambre régionale des comptes Corse.
